

SEANCE DU 28 MARS 2014

2-2014

PRESIDENT : M. François de MAZIERES, Maire

Sont présents :

Groupe « Liste d'Union pour Versailles »

M. NOURISSIER, Mme BOELLE, Mme DE CREPY, M. VOITELLIER, Mme BEBIN, M. BANCAL, Mme CHAGNAUD-FORAIN, M. FRESNEL (sauf délibérations 2014.03.34 à 41 – pouvoir à Mme ORDAS), Mme ORDAS, M. BELLAMY, Mme PIGANEAU, M. FLEURY, Mme BOUQUET, M. FRELAND et Mme MELLOR,

Mme DE LA FERTE, Mme HATTRY, Mme PERILLON, M. CHATELUS, Mme CHAUDRON, Mme SCHMIT, Mme BOURGOUIN-LABRO, M. LAMBERT, M. DARCHIS, M. THOBOIS, Mme LEHERISSEL, M. PERIER, Mme ROUCHER, M. DELAPORTE, M. LEFEVRE, M. LEVRIER, M. SAPORTA, Mme ANCONINA (sauf délibérations 2014.03.35 à 41 – pouvoir à Mme CHAGNAUD), M. PAIN, M. LINQUIER (sauf délibérations 2014.03.27 et 28 – pouvoir à M. VOITELLIER), M. DE LA FAIRE, Mme WALLET, M. LEBIGRE, M. LION, Mme SCHURR et Mme JOSSET,

Groupe « Le Progrès pour Versailles »

M. DEFRANCE, Mme THIS SAINT-JEAN, M. BAICHERE et Mme AZOR,

Groupe « Versailles Bleu Marine »

Mme DESPOIS et M. SIMEONI,

Groupe « Versailles, 90 000 voisins »

Mme SENERS et M. DE SAINT SERNIN,

Groupe « Versailles Familles Avenir »

Mme D'AUBIGNY et M. BOUGLE,

Absents excusés :

Groupe « Liste d'Union pour Versailles »

Mme RIGAUD-JURE a donné pouvoir à Mme PERILLON.

Secrétaire de séance : Mme JOSSET

Mme DE LA FERTE :

Bonjour. Conformément à l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, en tant que doyen d'âge des membres du Conseil municipal, je suis appelée à commencer à présider la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire. Je vous communique les résultats des élections municipales du 23 mars 2014 :

- inscrits : 57 583 ;
- votants : 31 603 soit 54,88 % des inscrits ;
- blancs ou nuls : 632 soit 2 % des votants ;
- suffrages exprimés : 30 971 soit 98 % des votants.

Ont obtenu :

- liste « Liste d'union pour Versailles » conduite par M. François DE MAZIERES, 17 045 voix (55,04 %), soit 43 élus ;
- liste « Le progrès pour Versailles » conduite par Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN, 4 165 voix (14,9 %), soit 4 élus ;
- liste « Versailles bleu marine » conduite par M. François SIMEONI, 3 138 voix (10,13 %), soit 2 élus ;
- liste « Versailles, 90 000 voisins » conduite par M. Benoît DE SAINT-SERNIN, 3 123 voix (10,08 %), soit 2 élus ;
- liste « Versailles familles avenir », conduite par M. Fabien BOUGLE, 2 418 voix (7,81 %), soit 2 élus ;
- liste « Versailles nous rassemble » conduite par M. Thibault MATHIEU, 633 voix (2,04 %). Ayant obtenu moins de 5 % des suffrages exprimés, cette liste n'est pas admise à la répartition des sièges.

Cher François, chers amis de la Liste d'union pour Versailles, Monsieur le directeur général des services, chers amis de la mairie, Mesdames et Messieurs les élus. Elles s'avancent, sournoisement, inexorablement, mais elles s'imposent irrémédiablement. Il suffit d'un événement pour qu'elles éclatent au grand jour. C'est le nombre des années de notre existence. Le temps, hélas, ne suspend pas son vol. Et c'est ainsi qu'aujourd'hui, il m'arrive cette chose incroyable, que je n'aurais jamais imaginée, je suis la doyenne de la liste « Liste d'union pour Versailles », liste très jeune il est vrai, à laquelle j'ai la joie d'appartenir. C'est bon, j'assume, néanmoins avec beaucoup d'émotion. Je prends cet état de fait pour un honneur insigne.

Puisqu'il m'est donné d'introduire cette nouvelle mandature, sans me lancer dans un discours académique, je vais laisser parler mon cœur.

Tout d'abord, pour remercier François des six dernières années passées dans son équipe. Ce fut pour moi un bonheur immense de travailler auprès d'un maire tel que lui, intègre, brillant, visionnaire comme l'a redit le président de Guerlain lors de l'inauguration de la Cour des Senteurs et tellement simple et humain, sachant se mettre à la portée de tous.

Je vous avais donné ma confiance en 2008 et n'ai jamais été déçue.

Vous nous avez montré que vous n'aviez pas peur de défendre vos convictions et vos valeurs les plus fortes. J'étais très fière et très admirative du député-maire de Versailles.

Vous aviez à vos côtés des adjoints remarquables pour lesquels j'ai une grande estime. Ils ne manquaient jamais de prêter attention aux interrogations que je leur posais et répondaient avec intérêt et gentillesse. J'ai beaucoup appris à leur contact. Avec eux, vous avez réussi à réaliser des projets magnifiques pour Versailles et pour ses habitants. Ce serait trop long de redire ici votre bilan.

A nous conseillers municipaux, vous aviez confié différentes responsabilités. Tous, nous avons essayé de mettre notre cœur, nos disponibilités et nos compétences pour mener à bien ce que vous attendiez de nous. Nous avons beaucoup travaillé, tout en étant conscients que nous n'étions que des petites fourmis, comme l'aimait à répéter ma consœur et amie, Anny Bourachot. Elle m'a même remis pour m'en persuader une illustration très explicite, que je ne manquerais pas de faire circuler.

Nous avons travaillé avec conscience, très aidés par les services de la mairie. De tout cœur, je tiens à les remercier, à commencer par Catherine Bourillon toujours disponible pour répondre à nos questions pressantes. Les directeurs des services et leurs assistantes ont fait montre d'une patience et d'une gentillesse sans pareil à notre égard.

Dans un Conseil municipal, le maire et ses adjoints ont un rôle essentiel. Mais les conseillers municipaux, eux aussi élus par les habitants de la ville, ont une mission qui doit être considérée à sa juste valeur. Ils ont les oreilles qui traînent partout, à tout niveau, de la rue jusqu'au dîner en ville. C'est à eux de faire remonter l'information, les critiques et les desiderata dont ils ont connaissance. Dans ce qui leur a été demandé, ils doivent souvent représenter le Maire et à ce titre, écouter et renseigner dans la mesure du possible. Au début de la mandature, ils n'ont pas forcément l'expérience. Ils doivent souvent se former sur le tas. A ce titre, ils ont aussi besoin d'être écoutés. Nous savons que les adjoints auront à cœur de reconnaître le travail des petites fourmis.

Et voici une nouvelle mandature. La dignité avec laquelle, François, vous avez mené cette campagne face aux propos souvent excessifs, voire même mensongers, qui l'ont émaillé, a forcé notre admiration. Vous nous aviez demandé de faire face sans répondre aux attaques mais en rétablissant la vérité lorsque cela était nécessaire. Soyez-en remercié. Les Versaillais ne s'y sont pas trompés. Ils vous ont élus, vous et votre liste, dès le premier tour avec 55 % des voix.

Nous avons la chance de vivre à Versailles, ville à l'histoire exceptionnelle, connue mondialement depuis le XVII^{ème} siècle. Le château est le joyau dont la Ville est l'écrin. Vous avez tellement contribué à embellir celle-ci et ce, souvent en partenariat et en parfaite harmonie avec le président du conseil général, Alain Schmitz et la présidente du château, Catherine Pégard. Ce château restauré nous donne à nous, Versaillais, une image magique lorsque nous le contemplons, éclairé le matin par le soleil ou illuminé dans la nuit. Il fut témoin de tant d'événements au cours de l'histoire de notre pays, voire de l'Europe et du monde.

Cette année, nous commémorons le centième anniversaire du début de la Première Guerre mondiale, dont le traité mettant fin à celle-ci fut signé dans la galerie des Glaces. Après avoir honoré la mémoire de Le Nôtre en 2013 par de superbes expositions et manifestations au château et en ville, en 2015 nous commémorerons le tricentenaire de la mort de Louis XIV, ce grand roi auquel la France et Versailles doivent tant.

Pour tous les Français, Versailles est symbole de culture : le plus ancien théâtre encore en activité, de grandes écoles d'architecture et de paysage, son mois Molière, ses expositions extrêmement diverses, de l'histoire de Lire à la bande dessinée en passant par la création musicale contemporaine, sans oublier ses trompe-l'œil.

De tout temps, Versailles a été et reste une ville pour les familles. Tout y est fait pour élever les enfants dans un contexte exceptionnel avec un enseignement de très grande qualité, de la maternelle aux études supérieures. Gérer la diversité d'une ville telle que Versailles, les convictions diverses et les engagements généreux de ses habitants dans les si nombreuses associations existantes, reste une mission passionnante pour son maire.

Au-delà de nos différences d'âge, de quartiers, de parcours professionnel ou encore d'idées, nous sommes rassemblés par la même volonté de faire avancer Versailles. Je dirais très simplement aux élus des listes minoritaires que leurs différentes sensibilités pourront venir enrichir nos réflexions comme nos décisions si elles s'expriment de manière positive, loin de toute volonté polémique.

Après le rassemblement vient le temps de l'action. L'élection ou la réélection d'un maire n'est pas un aboutissement. C'est au contraire un point de départ, alors au travail ! (*Applaudissements*).

Nous allons maintenant procéder à l'installation du nouveau Conseil municipal.

Conformément à l'article L. 262 du Code électoral, au premier tour de scrutin, il a été attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi le cas échéant à l'entier supérieur. Cette attribution opérée, les autres sièges ont été répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Conformément à la loi, je déclare, installés ce jour dans leur fonction de conseiller municipal :

- liste « Liste d'union pour Versailles » :

Monsieur François DE MAZIERES ;
 Madame Marie BOELLE ;
 Monsieur Alain NOURISSIER ;
 Madame Emmanuelle DE CREPY ;
 Monsieur Thierry VOITELLIER ;
 Madame Corinne BEBIN ;
 Monsieur Michel BANCAL ;
 Madame Claire CHAGNAUD-FORAIN ;
 Monsieur Jean-Marc FRESNEL ;
 Madame Magali ORDAS ;
 Monsieur François-Xavier BELLAMY ;
 Madame Sylvie PIGANEAU ;
 Monsieur Hervé FLEURY ;
 Madame Annick BOUQUET ;
 Monsieur Jean-Claude FRELAND ;
 Madame Florence MELLOR ;
 Monsieur Michel SAPORTA ;
 Madame Martine SCHMIT ;
 Monsieur Olivier de la FAIRE ;
 Madame Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO ;
 Monsieur Laurent DELAPORTE ;
 Madame Béatrice RIGAUD-JURE ;
 Monsieur Erik LINQUIER ;
 Madame Annick PERILLON ;
 Monsieur François LAMBERT ;
 Madame Liliane HATTRY ;
 Monsieur François DARCHIS ;
 Madame Dominique ROUCHER ;
 Monsieur Martin LEVRIER ;
 Madame Christine de la FERTE ;

Monsieur Philippe PAIN ;
 Madame Caroline WALLET ;
 Monsieur Guillaume LEBIGRE ;
 Madame Anne LEHERISSEL ;
 Monsieur Michel LEFEVRE ;
 Madame Brigitte CHAUDRON ;
 Monsieur Jean-Yves PERIER ;
 Madame Anne-Lise JOSSET ;
 Monsieur Bruno THOBOIS ;
 Madame Marie-Caroline SCHURR ;
 Monsieur François-Gilles CHATELUS ;
 Madame Martine ANCONINA ;
 Monsieur Emmanuel LION.

- liste « Le progrès pour Versailles » :
 Madame Isabelle THIS SAINT-JEAN ;
 Monsieur Didier BAICHERE ;
 Madame Carmise AZOR ;
 Monsieur Serge DEFRANCE.

- liste « Versailles bleu marine » :
 Monsieur François SIMEONI ;
 Madame Martine DESPOIS.

- liste « Versailles, 90 000 voisins » :
 Monsieur Benoît DE SAINT SERNIN ;
 Madame Marie SENERS.

- liste « Versailles familles avenir » :
 Monsieur Fabien BOUGLE ;
 Madame Valérie D'AUBIGNY.

Nous allons poursuivre maintenant l'examen de l'ordre du jour. Il revient tout d'abord au Conseil municipal de nommer le secrétaire de cette séance (article L.2121-15 du CGCT). Je vous propose de désigner, selon l'usage, la plus jeune de cette assemblée, Madame Anne-Lise JOSSET. (*Applaudissements*).

Mme JOSSET :

Procède à l'appel et à la récupération des pouvoirs.

2014.03.27

Election du Maire de Versailles pour la mandature 2014-2020

Mme DE LA FERTE :

Nous allons maintenant procéder à l'élection du maire selon les articles L. 2122-4, L. 2122-5, L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2122-1 à -7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la précédente délibération n° 2008.03.25 du Conseil municipal du 21 mars 2008.

• Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal (*L. 2122-1*).

• Il est porté à votre connaissance les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs au déroulement de l'élection du Maire.

Le Conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. (*L. 2122-7*).

- Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de 18 ans révolus (*L. 2122-4*).

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un conseil régional ou président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint ni en exercer, même temporairement, les fonctions (*LO 2122-4-1*).

Les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints ni en exercer, même temporairement, les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations financières.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux trésoriers-payeurs-généralistes chargés de régions et aux chefs de services régionaux des administrations financières (*L. 2122-5*).

L'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de maire dans une commune de 3 500 habitants et plus ou d'adjoint au maire dans une commune de plus de 5 000 habitants (*L. 2122-5-1*).

- Les différents candidats sont maintenant appelés à se faire connaître.

Les scrutateurs, représentant les différentes tendances politiques, peuvent assister le doyen dans les opérations de vote et de dépouillement.

M. NOURISSIER :

Au nom de la liste « Liste d'union pour Versailles », nous proposons la candidature de François de Mazières. (*Applaudissements*)

M. BAICHERE :

Pour la liste « Le progrès pour Versailles », nous proposons Madame This Saint-Jean. (*Applaudissements*).

Mme DE LA FERTE :

Pour la liste « Versailles bleu marine » ?

M. SIMEONI :

Il n'y a pas de candidat.

Mme DE LA FERTE :

Pour la liste « Versailles, 90 000 voisins » ?

M. DE SAINT-SERNIN :

Il n'y a pas de candidat.

Mme DE LA FERTE :

Pour la liste « Versailles familles avenir » ?

M. BOUGLE :

Il n'y a pas de candidat.

Mme DE LA FERTE :

Je demande qu'au moins deux scrutateurs puissent m'assister dans les opérations de vote et de dépouillement pour l'ensemble de la séance du Conseil, éventuellement un représentant de chaque liste. Vous avez des bulletins blancs sur vos tables et des urnes vont passer. Le dépouillement aura lieu dans le salon Roselier, à côté.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) de procéder, par vote à bulletins secrets et à la majorité absolue, à l'élection du maire de Versailles :

2) les conseillers municipaux candidats sont donc les suivants :

- M. François de MAZIERES ;

- Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN.

Le Conseil municipal procède au vote par bulletin secret à l'élection du maire.

Mme DE LA FERTE :

Je vais à présent donner les résultats du vote :

- votants (présents + pouvoirs) : 53

- bulletins blancs : 3

- bulletins nuls : 3

- suffrages exprimés : 47

- majorité absolue pour cette élection : 24

3) à l'issue du vote :

M. François de MAZIERES a obtenu : 43 voix

Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN a obtenu : 4 voix

4) M. François de MAZIERES est donc élu Maire de Versailles.

Le Maire nouvellement élu prend place au fauteuil présidentiel.

M. le Maire :

Chers amis, je suis vraiment très honoré d'être à nouveau désigné par vous comme maire de Versailles. Vous imaginez mon émotion. C'est un très grand honneur.

Je voulais dire maintenant merci à tous les Versaillais qui nous ont accordé à nouveau leur confiance. Pour notre équipe, c'est essentiel parce que nous nous présentions avec un bilan. A travers ce score élevé du premier tour, les Versaillais nous ont exprimé leur satisfaction et leur envie que nous continuions à travailler pour cette ville que nous aimons.

Je voudrais dire aussi à tous ceux qui nous ont soutenus : notre comité de soutien qui était présidé par Alain Schmitz, tous ceux qui se sont mobilisés pendant cette campagne. Et bien sûr, je voudrais également saluer l'élection des représentants des autres listes.

Comme l'a fort joliment dit à l'instant Christine de la Ferté, maintenant nous sommes là pour travailler pour cette Ville que nous aimons tous, cette ville d'exception.

Hier, en tant que maire, je suis allé saluer le président de la République et le président de la République chinoise. Je me disais, au fond, que c'est une ville extraordinaire parce que quand un chef d'Etat important ou du monde vient en France, où l'emmène-t-on ? On l'emmène à Versailles. Le nom de Versailles est connu dans le monde entier. Finalement, cela nous donne une responsabilité de dignité, à nous qui sommes les représentants de cette Ville, quel que soit le groupe auquel nous appartenons. Cette Ville - Christine l'a rapporté tout à l'heure - est une ville nouvelle du XVIIème siècle. C'est une ville qui est liée à l'histoire de nos grands rois mais qui est aussi liée à la Déclaration des droits de l'homme. C'est donc une sorte de condensé de notre histoire absolument extraordinaire. Nous avons la chance d'habiter dans cette Ville. Nous avons la chance d'être élus pour cette Ville.

En revenant chez moi, j'ouvre la télévision - cela m'arrive très rarement mais là, je ne sais pas, parfois on est guidé par les choses ! - et j'entends un débat où l'on annonce à travers une enquête d'opinion qu'un quart des Français ne croit plus à la démocratie. J'ai fait une sorte de rapprochement. Nous venons d'accueillir le président d'un pays où les droits de l'homme sont menacés. Un très grand pays mais un pays qui incontestablement porte encore une très grande difficulté dans le respect des droits de l'Homme. Je me disais que ce pays fabuleux, qui est la France, où justement nous sommes au croisement de son histoire exceptionnelle, aujourd'hui accueille à Versailles de hautes personnalités et nous sommes les représentants de cette Ville. Il faut que nous sachions être à la hauteur. Il faut que nous reprenions ce qui a été porté par tant de Français, c'est-à-dire un sens du service public, un sens de la France. (*Applaudissements*)

Je voudrais donc simplement vous dire que dans ce Conseil municipal, j'aimerais qu'avec nos différences, on porte ce respect, ce sens de la tolérance et de l'écoute de l'autre. Et aussi avoir cette conscience que l'on n'est pas là pour nous servir nous-mêmes par nos paroles mais pour servir une Ville, servir les gens qui nous ont élus et aussi servir ceux qui sont dans la plus grande difficulté.

Versailles, c'est le lien entre le passé et le présent. C'est tout l'axe que nous avons voulu porter pendant six ans et que nous voulons à nouveau porter. Versailles est une ville qui respire l'exemplarité par le passé. J'aimerais qu'avec notre équipe, nous puissions incarner aussi la modernité. La modernité dans ce qu'elle a de meilleur. La modernité, c'est ce que nous avons fait à travers des réalisations assez spectaculaires, dans l'urbanisme par exemple. La modernité, c'est aussi toute l'attention que nous accordons aux familles. C'est toute l'attention que nous accordons au problème de l'écologie. Notre objectif est donc - et je pense que ce doit être un objectif partagé par tous quels que soient les groupes auxquels nous appartenons - de faire ce lien entre ce passé prestigieux et la modernité. C'est la ligne que nous devons suivre pendant ces six ans.

Merci à tous de nous avoir fait confiance. Merci aux Versaillais qui sont nombreux ici. Et maintenant, au travail ! (*Applaudissements*)

J'aimerais, à l'occasion de ce premier Conseil municipal, vous présenter l'honorariat de Marie-Annick Duchêne. Nous avons sollicité le préfet des Yvelines afin qu'il lui soit décerné.

Marie-Annick Duchêne a été élue pendant 31 ans à Versailles. Elle a été adjointe pendant 19 ans. (*Applaudissements*).

Elle a été élue la première fois au Conseil municipal de Versailles en 1983, sous le mandat d'André Damien. Elle a donc appartenu à l'équipe d'André Damien entre 1983 à 1989. Elle s'occupait du conseil de quartier de Montreuil, un conseil très efficace et qui l'a été encore avec Annie Bourachot.

Ensuite, elle a de nouveau été dans la liste d'André Damien, entre 1989 et 1995. Elle présidait encore le conseil de quartier. En 1995 et 2001, elle a appartenu à la liste d'Etienne Pinte. Elle était alors adjointe au maire, déléguée à l'enseignement dans toute sa globalité, de la maternelle à l'université. Là, elle aura une action très active dans ce domaine de l'enseignement. Je ne vais pas lire toutes ses réalisations mais il y a des choses symboliques, comme le lancement des jardins potagers - ces jardins potagers dans les écoles marquent Versailles -, la construction de l'école maternelle Comtesse de Ségur ou de l'école Yves Le Coz.

Ensuite, elle participera à un certain nombre de restructurations des écoles.

Et puis, dans la liste que j'ai eu l'honneur de présider entre 2008 et 2013, elle s'occupera du service de l'Etat civil, des élections, des cimetières et puis un certain nombre de rénovations importantes des collèges et des lycées qui ont eu lieu pendant cette période.

Je voulais vraiment la remercier pour tout ce qu'elle a fait au nom des Versaillais et aussi en mon nom propre avec toute ma très grande affection.

Je voulais rappeler aussi, que dans le cadre de l'association des maires sur l'éducation dans les Yvelines, elle a joué un grand rôle. Aujourd'hui, elle est sénatrice.

Marie-Annick, nous sommes donc très heureux que le préfet des Yvelines t'ait accordé l'honorariat. (*Applaudissements*)

Permettez-moi aussi de saluer ceux qui ont fait partie de notre équipe et qui nous quittent aujourd'hui : Mireille Gras (*applaudissements*) qui a aussi été une personnalité marquante du conseil de quartier de Montreuil, membre de 1989 à 1995. Elle représentait l'association Culture et loisirs de Versailles Montreuil, en tant que présidente. Association très active. Elle exerce des fonctions municipales depuis 1997. Elle a bien sûr été notre adjointe très efficace à l'Education dans la dernière mandature.

Je voudrais saluer aussi Michel Bernot (*applaudissements*). Ils ont tous souhaité passer la main, parce que c'est vrai qu'il faut savoir faire appel à des plus jeunes. Michel Bernot a travaillé avec beaucoup d'efficacité, que ce soit sur les questions militaires, sur les anciens combattants, sur Satory, sur la commission d'appel d'offres et aussi beaucoup sur le devoir de mémoire.

Permettez-moi aussi de dire un mot sur Michel Saporta, bien que Michel reste dans notre équipe. Il a été un adjoint très important pour nous. Si nous n'avions pas eu Michel sur tous ces gros projets d'urbanisme, nous aurions eu du mal à les faire aussi bien. Bravo ! (*Applaudissements*)

Je voudrais saluer Arnaud Mercier, qui était à la mission locale, Linda Badarani, Annie Bourachot (présidente du conseil de quartier de Montreuil), Philippe Holtzer, Hugues Tenenbaum, Anne-Marie Perreaux (présidente du conseil de quartier de Satory), Gaspar Masson, Olivier Barthalon, Aurélie Giraud. Dans l'opposition, Antoine Casanova, Catherine Nicolas, Danielle Legué, Sophie Pillard, Colette Gergen, Henry de Lesquen et Jean-Noël Audibert.

Je crois qu'il était important de commencer par remercier aussi tous ceux qui ont participé à la vie municipale pendant ces six dernières années.

Nous allons passer maintenant aux délibérations. Il s'agit de déterminer le nombre et de désigner les adjoints.

2014.03.28

Détermination du nombre d'adjoints au Maire de Versailles pour la mandature 2014-2020

M. le Maire :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2121-1 à -2 et L. 2122-2 à -2-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la précédente délibération n° 2008.03.26 du Conseil municipal du 21 mars 2008.

Le corps municipal de chaque commune se compose de conseillers municipaux, du Maire et d'un ou plusieurs adjoints.

Le Code général des collectivités territoriales précise que le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

L'effectif légal du Conseil municipal de Versailles étant de 53 membres, le nombre maximum d'adjoints qu'il est possible d'élire est donc de 15.

Par ailleurs, l'article L. 2122-2-1 ouvre la possibilité, dans les communes de 80 000 habitants et plus, de dépasser la limite de 30 %, en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil municipal : au maximum, 5 adjoints supplémentaires pourraient donc être élus.

Il est proposé de fixer à 15 le nombre d'adjoints, comme il est d'usage à la Ville et non d'avoir des armées mexicaines. Ce choix s'explique également par le fait d'avoir habituellement un adjoint en charge de la concertation et des conseils de quartier.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption.

Nous allons donc passer au vote pour savoir si vous êtes d'accord sur le nombre de 15 adjoints.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, de fixer à 15, à Versailles, le nombre d'adjoints au Maire.

M. SIMEONI :

Dans le contexte de rigueur budgétaire et si je suis ce que M. Nourissier a mis sur le débat d'orientation budgétaire 2014, il a dit que « *l'avenir s'assombrit pour les collectivités territoriales* » en faisant allusion à la baisse du crédit de l'Etat. « *L'heure n'est plus au maintien des acquis* ». Pour le groupe Front National, la liste « Versailles bleu marine », nous trouvons que le nombre de 15 adjoints – nombre maximal prévu par l'Etat – est un peu excessif.

M. le Maire :

En réalité, nous pourrions en avoir 20 comme je vous l'ai lu. Justement, nous faisons en sorte qu'il n'y en ait que 15 et non 20. La préoccupation des bonnes finances publiques est une préoccupation très importante et nous la considérons, y compris à travers le nombre des adjoints.

Peut-on procéder par vote au scrutin public, à main levée ? L'ensemble du Conseil municipal est d'accord.

Pour le nombre des adjoints fixé à 15, y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (4 voix contre du groupe « Le Progrès pour Versailles », 2 voix contre du groupe « Versailles Bleu Marine » et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir »).

2014.03.29**Election des adjoints au Maire de Versailles pour la mandature 2014-2020****M. le Maire :**

Nous allons donc passer à la délibération suivante. Il s'agit de l'élection des adjoints au Maire de Versailles pour la mandature 2014-2020, sachant que nous venons d'adopter le principe qu'il y en a 15.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2122-4 à -7-2, LO 2122-4-1, L. 2122-18 et R. 2121-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la précédente délibération n° 2008.03.27 du Conseil municipal du 21 mars 2008 ;

Vu la délibération n° 2014.03.28 du Conseil municipal du 28 mars 2014 déterminant le nombre d'adjoints à Versailles.

• Après avoir déterminé le nombre d'adjoints à la Ville, il convient maintenant de procéder à l'élection des 15 adjoints au Maire.

• L'élection se fait au scrutin secret (L. 2122-4).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (L. 2122-7-2).

A la suite de ce Conseil municipal, le Maire prendra un arrêté pour préciser les délégations de fonctions et de signatures des adjoints (L. 2122-18).

• Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu adjoint, ni en exercer, même temporairement, les fonctions (LO. 2122-4-1).

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être adjoints, ni en exercer, même temporairement, les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation (L. 2122-5).

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

L'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions d'adjoint au maire dans une commune de plus de 5 000 habitants (*L. 2122-5-1*).

Les agents salariés du Maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de Maire (*L. 2122-6*).

- Les différentes listes sont maintenant appelées à faire connaître leurs candidats et à être déposées auprès du Maire avant le vote.

- **M. le Maire :**

Nous allons vous distribuer les bulletins, puisque nous pouvons procéder par scrutin de liste. Evidemment, notre liste a choisi ses 15 adjoints. Il n'y a aucune surprise puisque c'était prévu dans nos documents de campagne. Nous avons indiqué aux Versaillais quelle serait la fonction de chacun des adjoints. C'est d'ailleurs une pratique assez rare. Là aussi, c'est le souci que nous avons eu pendant cette campagne d'être totalement transparents. La plupart des maires se gardent la possibilité de changer un peu les adjoints jusqu'au dernier moment. J'avais un maire tout à l'heure au téléphone, elle me dit « moi, je fais ça au dernier moment ».

Il y a des bulletins préremplis pour la « liste d'union pour Versailles », ça sera plus facile mais il y a aussi des bulletins vierges pour ceux qui le souhaitent.

M. de SAINT SERNIN :

Monsieur le Maire, puis-je prendre la parole ?

M. le Maire :

Oui, bien sûr.

M. de SAINT SERNIN :

Vous venez de nous expliquer votre souhait de transparence et je vous en remercie. Vous avez indiqué que vos annonces de campagne allaient se produire là. Sauf si c'est une erreur de ma part, je ne vois pas Marie Boëlle comme première adjointe, comme cela était indiqué dans vos documents de campagne, mais je vois Alain Nourissier. Est-ce une erreur du document de campagne ?

M. le Maire :

Non, je l'ai dit à la presse. C'était très clair. J'ai dit qu'Alain Nourissier serait le premier adjoint. Cela a toujours été affiché.

M. de SAINT SERNIN :

Ce n'est donc pas ce qui a été annoncé pendant la campagne.

M. le Maire :

Si.

M. de SAINT SERNIN :

Non. Pas sur le document.

M. le Maire :

Je n'ai jamais affiché de premier, deuxième, troisième adjoint, etc.

M. de SAINT SERNIN :

Merci.

Mme SENERS :

Est-ce que les Versaillaises peuvent savoir la raison pour laquelle vous ne respectez pas la parité dans l'ordre réel de vos adjoints ?

M. le Maire :

C'est extrêmement classique dans de nombreuses communes. Vous pouvez le voir au Chesnay, par exemple. Dans l'intercommunalité, cela se pratique beaucoup. Pourquoi ? Parce que l'adjoint aux finances a une compétence absolument transversale. Il préside d'ailleurs la seule commission où l'on examine toutes les délibérations. Si par hasard un jour, je ne suis pas là, je préfère que ce soit l'adjoint qui ait la compétence transversale pour me suppléer. C'est tout simple. Ça se pratique très généralement.

Mme THIS SAINT-JEAN :

Je voudrais bien rajouter quelque chose, s'il vous plaît.

M. le Maire :

Oui.

Mme THIS SAINT-JEAN :

Je dois dire que moi aussi, je suis un peu surprise de cette décision. J'entends l'argument, mais je pense qu'il fallait à ce moment-là nommer une femme aux finances qui aurait pu vous suppléer dans cette situation.

M. le Maire :

Madame This Saint-Jean, il se trouve que j'ai une équipe qui travaille depuis six ans et chacun a ses compétences. C'est vrai que nous avons la chance d'avoir Alain Nourissier, contrôleur général des finances, qui a une grande carrière au ministère des Finances. Nous avons aussi la chance d'avoir Marie Boëlle qui a fait un travail exceptionnel à mes côtés, notamment sur la cour des Senteurs et le commerce. Voilà, c'est clair et je pourrais en dire autant pour toutes les adjointes et tous les adjoints. Nous avons effectivement un ordre qui est le célèbre « chabada » mais au-delà, on pourra toujours polémiquer et vous pourrez toujours nous chercher des querelles. Pour moi, l'important est l'intérêt de la Ville. C'est ça qui m'intéresse. Quand vous avez votre adjoint finances qui préside la commission qui a une vision transversale, c'est assez légitime de le faire et cela ne retire rien à toute l'admiration que j'ai pour les femmes de notre liste. Et elles le savent. (*Applaudissements*)

Mme THIS SAINT-JEAN :

Monsieur le Maire, je ne cherche absolument pas à polémiquer sur cette histoire. Ce n'est pas une histoire de polémique, mais d'affirmation d'un certain nombre de principes que je défendrais de manière extrêmement constructive et vous pouvez compter sur les élus de la liste « Le progrès pour Versailles ». Nous ne sommes pas dans une attitude de volonté d'obstruction systématique ou de polémiques inutiles. Nous sommes dans une volonté d'affirmation d'un certain nombre de valeurs, de convictions et de projets que nous avons menés tout au long de la campagne et que nous entendons mener très sereinement à l'intérieur de cette salle tout au long de la mandature qui nous réunira. (*Applaudissements*)

M. le Maire :

J'en prends note. C'est bien.

Mme D'AUBIGNY :

Je voudrais ajouter quelque chose puisqu'il s'avère qu'il y a une certaine souplesse dans l'attribution des postes des adjoints. « Versailles familles avenir » voudrait suggérer que la première adjointe soit l'adjointe à la famille. Justement, fonction transversale. Ainsi ce serait un message fort que vous donneriez à tous vos électeurs, tous ceux qui ont considéré qu'ils pouvaient vous faire confiance sur ces questions-là. Ce serait un signal fort pour nos électeurs, pour les vôtres. On vous le demande, nous aussi, sans esprit de polémique, mais pour faire avancer les choses.

M. le Maire :

Bien, nous notons tout cela. Vous avez pu remarquer que nous avons Emmanuelle de Crépy qui s'occupera de la politique familiale dans sa transversalité et également Sylvie Piganeau, puisque nous considérons que la politique familiale va s'ancrer beaucoup sur les maisons de quartier. C'est vraiment une politique essentielle pour nous. Nous l'avons affirmé clairement aussi à travers les délégations, mais là, c'est le choix de notre équipe, c'est mon choix.

Maintenant, je vous demande de voter. Je vous indique qu'il n'y a pas de panachage possible, autrement les votes sont comptés comme nul, sachez-le.

Le Conseil municipal procède au vote par bulletin secret à l'élection des adjoints.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**M. le Maire :**

Je vais maintenant annoncer les résultats:

1) conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, de procéder, par vote à bulletins secrets, au scrutin de liste à la majorité absolue, à l'élection des adjoints au Maire de Versailles:

- votants (présents + pouvoirs) : 53
- bulletins blancs : 2
- bulletins nuls : 8
- suffrages exprimés : 43
- majorité absolue pour cette élection: 22

Une seule liste de candidats a été présentée par le groupe « Liste d'Union pour Versailles ».

2) à l'issue du vote ont obtenu :

- le groupe « Liste d'Union pour Versailles » : 43 voix

1. Alain NOURISSIER
2. Marie BOELLE
3. Emmanuelle de CREPY
4. Thierry VOITELLIER
5. Corinne BEBIN
6. Michel BANCAL
7. Claire CHAGNAUD-FORAIN
8. Jean-Marc FRESNEL
9. Magali ORDAS
10. François-Xavier BELLAMY
11. Sylvie PIGANEAU
12. Hervé FLEURY
13. Annick BOUQUET
14. Jean-Claude FRELAND
15. Florence MELLOR

3) **sont donc élus :**

- premier maire-adjoint : Alain NOURISSIER ;
- deuxième maire-adjoint : Marie BOELLE ;
- troisième maire-adjoint : Emmanuelle de CREPY ;
- quatrième maire-adjoint : Thierry VOITELLIER ;
- cinquième maire-adjoint : Corinne BEBIN ;
- sixième maire-adjoint : Michel BANCAL ;
- septième maire-adjoint : Claire CHAGNAUD-FORAIN ;
- huitième maire-adjoint : Jean-Marc FRESNEL ;
- neuvième maire-adjoint : Magali ORDAS ;
- dixième maire-adjoint : François-Xavier BELLAMY ;
- onzième maire-adjoint : Sylvie PIGANEAU ;
- douzième maire-adjoint : Hervé FLEURY ;
- treizième maire-adjoint : Annick BOUQUET ;
- quatorzième maire-adjoint : Jean-Claude FRELAND ;
- quinzième maire-adjoint : Florence MELLOR.

M. le Maire :

Félicitations à tous nos adjoints ! (*applaudissements*)

Je vais maintenant préciser leurs délégations qui seront formalisées par arrêté :

Le premier adjoint, M. Alain Nourissier (Budget, Finances, Modernisation de l'action communale et Intercommunalité) ;

Le deuxième adjoint, Mme Marie Boëlle (Urbanisme, Grands projets et Commerce) ;

Le troisième adjoint, Mme Emmanuelle de Crépy (Culture, Politique familiale, Concertation et Conseil de quartiers) ;

Le quatrième adjoint, M. Thierry Voitellier (Affaires générales et Sécurité) ;

Le cinquième adjoint, Mme Corinne Bébin (Action sociale et Santé) ;

Le sixième adjoint, M. Michel Bancal (Logement et Travaux sur les bâtiments communaux) ;

Le septième adjoint, Mme Claire Chagnaud-Forain (Enseignement primaire, Activités périscolaires et Restauration) ;

Le huitième adjoint, M. Jean-Marc Fresnel (Sports et Ressources humaines) ;

Le neuvième adjoint, Mme Magali Ordas (Environnement, Propreté et Qualité de vie) ;

Le dixième adjoint, M. François-Xavier Bellamy (Emploi, Jeunesse et Enseignement secondaire et supérieur) ;

Le onzième adjoint, Mme Sylvie Piganeau (Familles, Maisons de quartier et Associations) ;

Le douzième adjoint, M. Hervé Fleury (Voirie et Déplacements urbains) ;

Le treizième adjoint, Mme Annick Bouquet (Petite enfance) ;

Le quatorzième adjoint, M. Jean-Claude Freland (Affaires militaires, Anciens combattants, Vie quotidienne à Satory, Commande publique et Délégations de service public) ;

Le quinzième adjoint, Mme Florence Mellor (Tourisme, Relations internationales et Mécénat).

Les adjoints élus s'installent à la tribune. (Applaudissements)

M. le Maire :

Je vous signale qu'il y a une délégation spéciale pour M. Michel Saporta sur l'Aménagement urbain, pour M. François Lambert sur l'Assainissement, pour Mme Liliane Hattry sur la commission sécurité, pour M. Guillaume Lebigre sur la Communication visuelle, l'Édition et les signalétiques de la Ville et pour M. Bruno Thobois sur les Sports. (*Applaudissements*)

Nous passons à la délibération n° 30.

2014.03.30**Délégations de compétences du Conseil municipal au Maire.****Transpositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales****M. le Maire :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L. 1618-2, L. 2122-18, L. 2122-22 et -23 et L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 213-3, L. 214-1, L. 240-1 et s., L. 311-4, L. 324-1 et L. 332-11-2 ;

Vu les articles L. 523 -4 et -5 du Code du patrimoine ;

Vu la précédente délibération n° 2010.05.59 du Conseil municipal du 6 mai 2010 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009, pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, modifiant l'article L.2122-22.al 4 du Code général des collectivités territoriales ;

- En application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut donner délégations de compétences au Maire pour prendre certaines décisions. Cette délégation ne dessaisit pas l'assemblée de ses attributions essentielles, mais permet une simplification et une rapidité dans l'exécution de certaines mesures d'administration courante.

Les décisions ainsi prises sont soumises à certaines règles identiques à celles applicables aux délibérations du Conseil municipal : affichage, envoi au contrôle de légalité et publication dans le recueil des actes. Il en est rendu compte à chacune des réunions du Conseil municipal.

Ces décisions doivent être signées personnellement par le Maire. Toutefois, elles peuvent être signées par un de ses adjoints ou un des conseillers agissant par délégation du Maire, formalisée par arrêté, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

- Il est proposé dans cette délibération – comme cela avait été décidé sous la précédente mandature – de reprendre les délégations du Conseil municipal au Maire prévues au titre de cet article L. 2122-22.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de donner délégations de compétences au Maire pour :

- 1) *arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*
- 2) *fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui ont un caractère nouveau ou exceptionnel, ne permettant pas d'entrer dans le cadre de la délibération annuelle des tarifs. Il pourra également s'agir de modifications mineures des tarifs de cette délibération. A contrario, les exonérations de ces droits resteront de la compétence du Conseil municipal.*
Ces tarifs créés seront retranscrits dans le tableau général des tarifs de la Ville, établi à l'occasion de la délibération annuelle des tarifs ;
- 3) *procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (remboursements anticipés et réaménagements des index, des conditions de marges, de la périodicité des échéances, du profil et de la périodicité des amortissements et des préavis), y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a. de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c. de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- 4) *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 5) *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Néanmoins, le Conseil municipal restera compétent en la matière si ce louage fait partie d'une convention plus globale entrant dans son champ de compétence, notamment pour les conventions d'objectifs et de financement avec les associations ;*
- 6) *passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 7) *créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 8) *prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 9) *accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 10) *décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;*

- 11) *fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
- 12) *fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- 13) *décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- 14) *fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- 15) *exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code ;*
- 16) *intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des contentieux de la commune en première instance, en appel ou en cassation ; quelle que soit la matière et quelle que soit la juridiction saisie et enfin les plaintes pour constitution de partie civile ;*
- 17) *régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des avis des experts désignés par les parties et en dehors des cas déjà couverts par la compagnie d'assurance de la ville de Versailles ;*
- 18) *donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*
- 19) *signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*
- 20) *réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15 000 000 € ;*
- 21) *exercer au nom de la commune, le cas échéant, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux, tel qu'il est défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;*
- 22) *exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;*
- 23) *prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;*
- 24) *autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.*

M. le Maire :

Avez-vous des observations ?

M. SIMEONI :

On constate qu'au titre de l'article L. 2122-22 du Code des collectivités territoriales, la liste de compétences déléguées augmente quotidiennement. La dernière fois que cela a été décidé – je crois que c'était en mai 2010 – il n'y avait que 23 compétences, là nous en sommes à 24 avec notamment l'autorisation du renouvellement de l'adhésion à certaines associations dont la commune est membre. Peut-on connaître le nom des associations auxquelles la commune adhère ?

M. le Maire :

C'est une bonne question. Pour être très franc, si vous avez assisté aux conseils municipaux, il arrive très fréquemment, notamment dans le cas de politique intercommunale, que l'on soit amené à voter parce qu'il y a eu une modification d'une carte de l'intercommunalité, par exemple. Ces délibérations sont particulièrement inintéressantes, fastidieuses et elles n'ont aucune portée. C'est la raison pour laquelle les services de la Ville nous ont proposé de l'intégrer. Si l'on regarde ce qui s'est passé ces six dernières années, franchement je crois que vous seriez tout à fait d'accord. Cela n'avait strictement aucune portée. C'était purement formel à chaque fois.

Soyons très clairs. Si vous avez envie d'avoir plus d'explications sur des éléments qui seront pris en vertu de cette délégation par moi-même, cela figure toujours en tête du document que vous recevez pour le Conseil municipal et vous pouvez bien sûr m'interroger ou interroger le Conseil municipal. Il est de notre devoir de vous répondre et en commissions également.

M. SIMEONI :

Vous avez effectivement répondu à la question posée sur la liste des associations dont la mairie est adhérente.

Mme SENERS :

J'ai une question un peu plus fondamentale. Je note que vous avez fait le choix de vous accorder le champ maximum des compétences déléguées. Ce choix n'est pas obligatoire. Autrement dit, les délibérations soumises au Conseil municipal seront réduites au minimum par rapport à ce que le Code général des collectivités territoriales autorise. Nous ne pouvons que le regretter dans la mesure où la facilité et l'efficacité expliquent un certain nombre de ces délégations, mais peut-être pas la totalité. Il est beaucoup plus difficile d'assurer la transparence de la politique municipale et de la gestion municipale lorsqu'un nombre conséquent de décisions ne passe pas devant notre assemblée. C'est d'ailleurs ce que nous avons pu vivre très souvent dans la mandature précédente, à savoir un défaut d'information sur des décisions importantes.

M. le Maire :

Je sais que lors de la précédente mandature, vous l'aviez voté sans problème. Il se trouve que l'efficacité, c'est essentiel. Nous en avons tous parlé tout à l'heure. Je crois que la loi est strictement appliquée. Cela se pratique dans un grand nombre de mairies. Je pense que tous les dossiers vous sont largement ouverts. Je l'ai dit à chacun d'entre vous. Les services sont à votre disposition. C'est ce que nous vous proposons.

Mme THIS SAINT-JEAN :

J'ai une demande qui va dans le même sens. Je crois qu'il faut arbitrer entre l'efficacité, un fonctionnement apaisé de notre institution et l'opposition avec sa capacité à argumenter. C'est vrai qu'une interprétation très large des compétences ne facilitera pas cette situation et risque de créer un sentiment de dépossession, de la part de notre institution, d'un certain nombre de décisions. Je souhaiterais donc que les compétences soient moindres.

J'avais également noté la problématique du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Peut-être pas avec les mêmes questions que l'interlocuteur qui a pris la parole avant moi, mais je trouve aussi qu'il peut y avoir politiquement des choses extrêmement importantes dans l'appartenance ou non à telle ou telle institution. Même s'il s'agit de renouvellement, je crois que c'est quand même une décision politique qui devrait revenir au Conseil municipal dans son entier et qu'elle ne devrait pas être déléguée.

Par ailleurs, j'en profite pour faire une double demande. D'une part, une demande de disposition des débats au-delà de l'ouverture au public, mais sur le site de la Ville. Beaucoup de villes le font. Je pense que ce serait tout à fait favorable à la démocratie dans notre Ville que nos débats puissent être retransmis en direct sur le site de la Ville. D'autre part, sur les documents, qu'ils soient bien sûr transmis aux élus par voie postale, mais aussi avec une mise à disposition sur les sites électroniques. Je crois que cela fait partie d'un nouveau mode de fonctionnement. D'autres villes le font également. C'est un peu éloigné de la problématique dont on parle à l'instant, mais j'en profite, car cela m'apparaît comme un point important.

M. le Maire :

Pour vous répondre, c'est différent quand vous êtes au conseil régional, vous votez largement les délégations prises en son sein. Je comprends votre point de vue. C'est la présentation que je vous fais en tant que Maire de Versailles et nous avons entendu vos réflexions. Je vais passer au vote.

Mme D'AUBIGNY :

Pourriez-vous répondre à Madame This Saint-Jean sur les deux derniers points, auxquels nous nous associons également ?

M. le Maire :

Sur la transparence, elle est grande dans cette Ville. D'ailleurs, il y a des célèbres tribunes dans le journal de la Ville. Elles font beaucoup parler d'elles. Vous aurez l'occasion effectivement de pouvoir les utiliser. Je pense que la presse locale ici se fait volontiers l'écho de tous les sujets. C'est une bonne chose. Tout ceci est vraiment transparent.

Quant à l'enregistrement, je connais des villes qui sont revenues dessus. Il faudra que je recherche lesquelles. Contrairement à ce que l'on dit, cela ne donne pas de la qualité aux débats. C'est assez faux. Je ne suis donc pas sûr que ce soit une solution satisfaisante.

Sur la deuxième partie de la question, sur la communication des documents, je crois qu'on vous les envoie toujours en temps utile. Vous pouvez venir les consulter quand vous le voulez dans les services. La porte vous est ouverte.

Nous allons passer au vote. Nous avons le droit de le faire à main levée.

Qui est pour ? Qui vote contre ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (4 voix contre du groupe « Le Progrès pour Versailles », 2 voix contre du groupe « Versailles Bleu Marine », 2 voix contre du groupe « Versailles, 90 000 voisins » et 2 voix contre du groupe « Versailles Familles Avenir »).

2014.03.31**Commissions municipales permanentes chargées d'étudier les questions soumises en Conseil municipal.****Constitution des commissions et élection de leurs membres****M. le Maire :**

Nous passons à la délibération suivante concernant les commissions municipales permanentes chargées d'étudier les questions soumises en Conseil municipal. Constitution des commissions et élection de leurs membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21 et -22 ;

Vu la délibération précédente n° 2008.04.35 du Conseil municipal du 21 mars 2008 ;

• En application du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire est président de droit de ces commissions.

Il revient au Conseil municipal d'en déterminer le nombre, leurs intitulés et le nombre de membres les composant.

• Les intitulés suivants des 4 commissions sont soumis à votre adoption, ainsi que le nombre de leurs membres :

- administration générale, vie économique et finances : xx sièges;
- urbanisme, travaux et logement : xx sièges;
- enseignement, culture, jeunesse et sports : xx sièges;
- famille et social xx sièges.

Lors de leur première réunion, les commissions désigneront un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

- Conformément à l'article L. 2121-21, le vote a lieu au scrutin secret ou public si le Conseil municipal le décide à l'unanimité.

Les candidats à ces commissions sont appelés à se faire connaître.

M. le Maire :

J'ai eu les responsables des groupes d'opposition. Je pense que chacun a pu choisir la répartition entre les commissions. On va donc vous proposer comme à chaque fois une liste préétablie et une liste blanche, si vous souhaitez changer ce qui avait été convenu par téléphone entre nous. C'est votre possibilité bien évidemment.

Madame This Saint-Jean, voulez-vous faire un changement ?

Mme THIS SAINT-JEAN :

Non. Je voulais faire une intervention sur les commissions elles-mêmes et l'organisation dans ces commissions.

D'une part, je suis assez étonnée de voir une commission dans laquelle on a des choses extrêmement différentes (finances, administration et vie économique). Je pense qu'il aurait été important de dissocier la vie économique et de lui donner une part entière dans une commission. Nous sommes tout à fait en droit de le faire. Je pense que cela aurait donné plus d'importance à l'engagement que nous devons avoir pour le développement de la vie économique de notre Ville. On aurait pu y associer l'innovation et cela aurait été important.

De la même manière, je m'étonne que dans aucune de ces commissions, la problématique de l'écologie n'apparaît. De même que dans aucune commission, la problématique de l'intercommunalité - de notre place dans l'intercommunalité de Versailles Grand Parc - n'apparaît non plus. Je crois que c'est dommageable pour le bon fonctionnement de notre institution.

Par ailleurs, toutes les problématiques de conseils de quartier et de démocratie locale ne sont pas représentées dans les intitulés des commissions et je le regrette.

M. le Maire :

Madame This Saint-Jean, là il va falloir que vous revoyiez un peu le fonctionnement. En réalité, la compétence économique est déjà intercommunale. Il faudrait peut-être que vous l'intégriez. Quand nous parlons d'administration générale, vie économique et finances, nous avons une cohérence qui est totalement évidente. Quand on parle de finances de la Ville, ce sont les investissements. On fait donc des efforts dans le domaine économique, mais il faut bien savoir que c'est la compétence de l'intercommunalité.

Ensuite, si vous avez bien entendu tout à l'heure les compétences de notre premier adjoint en charge de présider cette commission, il a ces compétences. Je pense que votre intervention était construite – et je vous en remercie – à partir du souci que nous avons justement de donner cette cohérence puisque le développement économique a été confié à l'adjoint en charge de la vie économique.

Sur l'écologie, je comprends votre remarque d'autant plus que je pense que notre politique, depuis six ans, est modèle. Vous savez qu'au moment où le gouvernement, dont vous appartenez à la même majorité, a proposé la loi sur le zéro phyto dans les villes, j'ai été amené en tant que Maire de Versailles à être le représentant des villes de France, tellement nous sommes en avance sur les autres villes. C'est vrai que cette écologie, nous la portons. Si elle n'est pas dans les libellés, elle est de fait concrètement pratiquée dans cette ville de Versailles.

Sur la démocratie locale, c'est un sujet capital. C'est évident. Je pense que celle-ci s'exerce à travers un grand nombre des missions qui sont réparties entre ces quatre commissions. En réalité, je dirais qu'elle est presque un peu partout. La démocratie pour moi, elle est partout.

Mme THIS SAINT-JEAN :

Monsieur le Maire, j'ai bien conscience des compétences qui sont celles de notre Conseil municipal et celles qui sont transférées à la communauté de Versailles Grand Parc. Ceci étant pour preuve de l'importance qu'il faut accorder et que vous accordez à la question économique, je n'ai pas pris en réaction aux annonces que vous venez de faire et qui sont clairement dictées par le programme que nous avons proposé aux Versaillais dans nos 70 propositions. Pour preuve, vous désignez un premier adjoint en charge de ces questions-là, c'est donc bien le fait que vous considérez qu'au sein du Conseil municipal ces questions sont centrales. On aurait donc pu avoir une commission à part entière, dédiée à la vie économique.

M. le Maire :

Non, au contraire, puisque le premier adjoint avec ses compétences préside cette commission. Je crée une vraie cohérence avec l'adjoint qui préside cette commission, à laquelle vous appartierez. Vous aurez donc l'occasion de poser toutes les questions. Votre raisonnement va dans notre sens et je vous en remercie.

Nous allons avoir 16 élus dans la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, 12 élus dans la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement, 14 dans la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et 10 élus pour la commission de la famille et du social.

J'ai tenu à ce que les groupes d'opposition puissent choisir comme ils le souhaitent les commissions de leur préférence.

Peut-on procéder par un vote à main levée, à partir du moment où tout est réparti ? Etes-vous tous d'accord ?

M. DE SAINT SERNIN :

Ce vote à main levée est pour les commissions permanentes, uniquement ?

M. le Maire :

Oui, les commissions permanentes.

Vous avez la répartition ? Tout le monde l'a ? Je vais vous la lire mais si vous l'avez sous les yeux, c'est encore mieux.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) *de fixer ainsi qu'il suit, l'intitulé et la composition de chacune des 4 commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal :*

- *administration générale, vie économique et finances : 16 sièges;*
- *urbanisme, travaux et logement : 12 sièges;*
- *enseignement, culture, jeunesse et sports : 14 sièges;*
- *famille et social 10 sièges;*

2) *de procéder, au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité, à l'élection des membres des 4 commissions communales permanentes, conformément à l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;*

3) *les conseillers municipaux candidats sont les suivants :*

- *à la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances :*

- | | |
|-----------------------|-----------------------------|
| 1 Alain NOURISSIER | 9 Dominique ROUCHER |
| 2 Thierry VOITELLIER | 10 Philippe PAIN |
| 3 Jean-Claude FRELAND | 11 Anne LEHERISSEL |
| 4 Florence MELLOR | 12 Brigitte CHAUDRON |
| 5 Olivier DE LA FAIRE | 13 Emmanuel LION |
| 6 Laurent DELAPORTE | 14 Benoît DE SAINT-SERNIN |
| 7 Erik LINQUIER | 15 Isabelle THIS SAINT-JEAN |
| 8 François DARCHIS | 16 François SIMEONI |

- *à la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement :*

- | | |
|------------------|----------------------------|
| 1 Marie BOELLE | 7 François LAMBERT |
| 2 Michel BANCAL | 8 Martin LEVRIER |
| 3 Magali ORDAS | 9 François-Gilles CHATELUS |
| 4 Hervé FLEURY | 10 Marie SENERS |
| 5 Michel SAPORTA | 11 Serge DEFRANCE |
| 6 Martine SCHMIT | 12 Martine DESPOIS |

- à la commission de l'enseignement, de la culture et des sports :

- | | |
|-------------------------------|---------------------|
| 1 Emmanuelle DE CREPY | 8 Guillaume LEBIGRE |
| 2 Claire CHAGNAUD-FORAIN | 9 Michel LEFEVRE |
| 3 Jean-Marc FRESNEL | 10 Anne-Lise JOSSET |
| 4 François-Xavier BELLAMY | 11 Bruno THOBOIS |
| 5 Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO | 12 Martine ANCONINA |
| 6 Béatrice RIGAUD-JURE | 13 Didier BAICHERE |
| 7 Annick PERILLON | 14 Fabien BOUGLE |

- à la commission de la famille et du social :

- | | |
|-------------------------|-------------------------|
| 1 Corinne BEBIN | 6 Caroline WALLET |
| 2 Sylvie PIGANEAU | 7 Jean-Yves PERIER |
| 3 Annick BOUQUET | 8 Marie-Caroline SCHURR |
| 4 Liliane HATTRY | 9 Carmise AZOR |
| 5 Christine DE LA FERTE | 10 Valérie D'AUBIGNY |

M. le Maire :

Voilà. Est-ce que cela correspond bien à ce que l'on avait vu ensemble ?

Je pense que là, nous allons avoir un vote unanime. Profitons-en. Votons. Qui est contre ? Personne n'est contre. Qui s'abstient ? Personne ne s'abstient.

4) sont élus à la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances :

- | | |
|-----------------------|-----------------------------|
| 1 Alain NOURISSIER | 9 Dominique ROUCHER |
| 2 Thierry VOITELLIER | 10 Philippe PAIN |
| 3 Jean-Claude FRELAND | 11 Anne LEHERISSEL |
| 4 Florence MELLOR | 12 Brigitte CHAUDRON |
| 5 Olivier DE LA FAIRE | 13 Emmanuel LION |
| 6 Laurent DELAPORTE | 14 Benoît DE SAINT-SERNIN |
| 7 Erik LINQUIER | 15 Isabelle THIS SAINT-JEAN |
| 8 François DARCHIS | 16 François SIMEONI |

5) sont élus à la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement :

- | | |
|------------------|----------------------------|
| 1 Marie BOELLE | 7 François LAMBERT |
| 2 Michel BANCAL | 8 Martin LEVRIER |
| 3 Magali ORDAS | 9 François-Gilles CHATELUS |
| 4 Hervé FLEURY | 10 Marie SENERS |
| 5 Michel SAPORTA | 11 Serge DEFRANCE |
| 6 Martine SCHMIT | 12 Martine DESPOIS |

6) sont élus à la commission de l'enseignement, de la culture et des sports :

- | | |
|-------------------------------|---------------------|
| 1 Emmanuelle DE CREPY | 8 Guillaume LEBIGRE |
| 2 Claire CHAGNAUD-FORAIN | 9 Michel LEFEVRE |
| 3 Jean-Marc FRESNEL | 10 Anne-Lise JOSSET |
| 4 François-Xavier BELLAMY | 11 Bruno THOBOIS |
| 5 Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO | 12 Martine ANCONINA |
| 6 Béatrice RIGAUD-JURE | 13 Didier BAICHERE |
| 7 Annick PERILLON | 14 Fabien BOUGLE |

7) sont élus à la commission de la famille et du social :

- | | |
|-------------------------|-------------------------|
| 1 Corinne BEBIN | 6 Caroline WALLET |
| 2 Sylvie PIGANEAU | 7 Jean-Yves PERIER |
| 3 Annick BOUQUET | 8 Marie-Caroline SCHURR |
| 4 Liliane HATTRY | 9 Carmise AZOR |
| 5 Christine DE LA FERTE | 10 Valérie D'AUBIGNY |

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2014.03.32**Commission d'appel d'offres (CAO) de Versailles.****Élection des membres****M. le Maire :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L. 2121-21 et -22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 23, 26 et 28.

Vu l'article 8 de la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Vu la précédente délibération n° 2008.03.30 du Conseil municipal du 21 mars 2008.

- L'article 1^{er} du Code des marchés publics définit les marchés publics comme des contrats conclus à titre onéreux entre les pouvoirs adjudicateurs publics (l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics d'Etat ou locaux) et des opérateurs économiques publics ou privés, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Les marchés publics ont des modes de dévolution qui obéissent à des règles particulières de mise en concurrence. En découlent plusieurs principes : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Différentes procédures sont prévues en fonction des seuils et des domaines d'achats (*art. 26 du Code des marchés publics*) :

- les marchés de fournitures courantes et services peuvent être passés suivant une procédure adaptée jusqu'à 207 000€ HT. Au-delà de ce seuil, ils sont passés suivant une des procédures formalisées que sont l'appel d'offres, les procédures négociées, le dialogue compétitif, le concours et le système d'acquisition dynamique,
- les marchés de travaux peuvent être passés suivant une procédure adaptée jusqu'à 5 186 000 € HT. Au-delà de ce seuil, ils sont passés suivant une des procédures formalisées que sont l'appel d'offres, les procédures négociées ou le dialogue compétitif.

Le pouvoir adjudicateur peut également décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant estimé est inférieur à 15 000 € HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin (*art. 28 du même Code*). Dans ce cadre, il est demandé aux services d'établir une demande de devis via la plateforme www.achat.versailles.fr.

- Dans la plupart des procédures formalisées, l'institution pivot est la commission d'appel d'offres (CAO), constituée selon les principes de collégialité et de pluralisme. Elle détient un rôle essentiel, car il lui appartient de choisir la meilleure offre et donc de désigner le titulaire du marché ou de déclarer l'appel d'offres infructueux. Un véritable pouvoir de décision lui est ainsi conféré. Elle est également juge de la bonne exécution de ces marchés. Elle doit émettre un avis, favorable ou non, sur les avenants aux marchés passés selon une procédure formalisée augmentant le montant initial du marché de plus de 5 % (*art. 8 de la loi du 8 février 1995*).

Afin de garantir la transparence et l'objectivité des décisions, la CAO est composée du Maire ou de son représentant, qui la préside, et de 5 membres du Conseil municipal qui ont tous une voix délibérative, le président ayant une voix prépondérante en cas d'égalité. Conformément à l'article 23 du Code des marchés publics, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appels d'offres : un ou plusieurs membres de services techniques compétents, des personnalités compétentes en la matière, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence.

Les membres à voix délibérative sont élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (*art. 22 du même Code*).

Le vote a lieu au scrutin public ou secret, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire :

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

M. SIMEONI :

Je suis candidat titulaire.

Mme DESPOIS :

Je suis candidate suppléante.

M. DEFRANCE :

Je suis candidat titulaire.

M. BAICHERE :

Je suis candidat suppléant.

M. le Maire :

Compte tenu de cela, souhaitez-vous un vote à main levée ? Ou bulletin secret ? Les deux sont possibles.

Le vote va donc se faire à bulletin secret à la demande du groupe présidé par Monsieur Siméoni. Il faut donc utiliser les bulletins qui sont sur vos tables pour la commission d'appel d'offres (CAO).

Pour la liste d'Union pour Versailles, la liste est préimprimée. Merci de la distribuer.

Je vous propose de voter en même temps pour la commission de délégation des services publics (CDSP) puisque je pense que ce sera les mêmes candidats.

De la salle :

Non.

M. le Maire :

D'accord. Vous changez de candidats. On fait donc deux votes.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Le Conseil municipal procède au vote par bulletin secret à l'élection de la commission d'appel d'offres (CAO).

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) conformément à l'article 22 du Code des marchés publics et à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) de Versailles, par vote au scrutin secret à la proportionnelle au plus fort reste;*

M. le Maire :

Les résultats pour la commission d'appel d'offres sont donc :

2) *les bulletins reçus des conseillers municipaux candidats sont les suivants :*

- *pour la liste «Liste d'Union pour Versailles» :*

Nombre de voix obtenues : 40

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
1. <i>Hervé FLEURY</i>	1. <i>Martine SCHMIT</i>
2. <i>Annick PERILLON</i>	2. <i>Béatrice RIGAUD-JURE</i>
3. <i>Philippe PAIN</i>	3. <i>Brigitte CHAUDRON</i>
4. <i>Anne LEHERISSEL</i>	4. <i>Emmanuelle DE CREPY</i>
5.	5.

- *pour la liste « Versailles Bleu Marine » :*

Nombre de voix obtenues : 6

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
1. <i>François SIMEONI</i>	1. <i>Martine DESPOIS</i>
2.	2.
3.	3.
4.	4.
5.	5.

- *pour la liste « Le Progrès pour Versailles » :*

Nombre de voix obtenues : 4

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
1. <i>Serge DEFRANCE</i>	1. <i>Didier BAICHERE</i>
2.	2.
3.	3.
4.	4.
5.	5.

- *autre bulletin :*

Nombre : 2

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
1. <i>Hervé FLEURY</i>	1. <i>Martine SCHMIT</i>
2. <i>Annick PERILLON</i>	2. <i>Béatrice RIGAUD-JURE</i>
3. <i>Philippe PAIN</i>	3. <i>Brigitte CHAUDRON</i>
4. <i>Anne LEHERISSEL</i>	4. <i>Emmanuelle DE CREPY</i>
5. <i>Serge DEFRANCE</i>	5. <i>Didier BAICHERE</i>

- *autre bulletin :*

Nombre : 1

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
1. <i>Hervé FLEURY</i>	1. <i>Martine SCHMIT</i>
2. <i>Annick PERILLON</i>	2. <i>Béatrice RIGAUD-JURE</i>
3. <i>Philippe PAIN</i>	3. <i>Brigitte CHAUDRON</i>
4. <i>Anne LEHERISSEL</i>	4. <i>Emmanuelle DE CREPY</i>
5. <i>François SIMEONI</i>	5. <i>Martine DESPOIS</i>

3) *Les résultats du vote sont les suivants :*

- *votants (présents + pouvoirs) : 53*

- *bulletins blancs : 0*

- *bulletins nuls : 3*

- *suffrages exprimés : 50*

4) sont donc élus à la commission d'appel d'offres (CAO) de Versailles :

Titulaires	Suppléants
1. <i>Hervé FLEURY</i>	1. <i>Martine SCHMIT</i>
2. <i>Annick PERILLON</i>	2. <i>Béatrice RIGAUD-JURE</i>
3. <i>Philippe PAIN</i>	3. <i>Brigitte CHAUDRON</i>
4. <i>Anne LEHERISSEL</i>	4. <i>Emmanuelle DE CREPY</i>
5. <i>François SIMEONI</i>	5. <i>Martine DESPOIS</i>

Mme THIS SAINT-JEAN :

Je prends acte des résultats. Je les déplore. Je constate que la première force d'opposition de la Ville n'est pas représentée dans cette commission. Je demande au Maire et à son groupe de faire en sorte que pour la suite des commissions la première force d'opposition puisse trouver sa place dans les différentes commissions.

M. le Maire :

Nous avons un cas visiblement d'alliance entre les groupes. C'est clair. J'avoue que ma philosophie générale est de ne jamais jouer avec les principes. Je l'ai toujours affiché – vous avez pu le voir – pendant cette campagne, où je n'ai pas répondu à certaines attaques, avec vraiment tout ce qu'il y a de plus médiocre.

Je comprends votre réflexion, je le reconnais. En même temps, il n'est pas dans mon naturel d'aller faire des combines. Je vous l'avoue franchement. Les montages politiques, s'il en existe, je les déplore, mais je ne suis pas responsable.

M. BOUGLE :

Permettez-moi d'intervenir. J'ai vu en tant qu'assesseur, des bulletins de vote, notamment un bulletin de vote de la liste UMP avec la mention de M. Siméoni et de Mme Despois. Il semble donc qu'il puisse y avoir des personnes de la majorité...

M. le Maire :

Tout d'abord, en tant qu'assesseur, vous ne devriez pas intervenir.

M. BOUGLE :

Pardonnez-moi.

M. le Maire :

Ensuite, c'est un vote à bulletin secret. On n'en sait rien du tout.

M. BOUGLE :

Parce que c'est un vote à bulletin secret, il peut tout à fait y avoir des personnes de votre majorité qui ont voté et il n'y a pas forcément une alliance politique.

M. le Maire :

Honnêtement, pas dans l'esprit dans notre équipe.

Mme THIS SAINT-JEAN :

Monsieur le Maire, je ne vous demande pas de rentrer dans des combines politiciennes. Ce n'est pas ce que je vous demande. Je vous demande de faire respecter ce qu'a exprimé la démocratie, à savoir de nous placer en deuxième force politique de la Ville, en première force d'opposition. Si vous n'envoyez pas un signal de ce type, et bien pour toutes les autres commissions, ce sera de même. Je pense que sortir la liste « Le progrès pour Versailles » de toutes les commissions, c'est quand même quelque chose de problématique. Il y a des instances politiques dans lesquelles le responsable de l'institution fait respecter les droits de l'opposition et c'est ce que, très solennellement, je vous demande. Vous choisissez par votre action l'opposition que vous voulez avoir en face de vous. Je crois que dans les groupes qui s'expriment aujourd'hui...

M. le Maire :

Madame, vous ne pouvez pas dire ça. Malheureusement, c'est un vote à bulletin secret. Qu'il y ait eu des accords, visiblement c'est le cas, mais il faut être clair, c'est tout de même ce qui sort de l'urne. On n'en pense ce que l'on en veut, c'est clair.

Mme THIS SAINT-JEAN :

Vous pouvez, par votre vote à vous, changer le scrutin suivant.

M. le Maire :

Non. Changer des votes pose problème. Je regrette qu'après avoir toutes les belles déclarations de tout à l'heure, on en soit réduit à ça. Je le regrette profondément.

M. DEFRANCE :

Monsieur le Maire, je suis un peu troublé, parce que j'ai mal à la démocratie ce soir, qu'un conseiller municipal puisse se permettre de donner la nature d'un bulletin de vote. Ce vote étant secret, Monsieur le Maire, je vous demande solennellement d'annuler le vote qui vient d'avoir lieu et de sanctionner la personne qui a pris la parole pour divulguer un vote secret dans cette assemblée. Je trouve cela scandaleux, anti-démocratique et anti-républicain ! (*Applaudissements*)

Monsieur le Maire, c'est quelque chose de répréhensible par la loi.

M. le Maire :

Fabien Bouglé, il se trouve que vous avez fait une erreur.

M. BOUGLE :

Pardonnez-moi.

M. DEFRANCE :

On ne vous excuse pas, vous avez commis une erreur, Monsieur.

M. BOUGLE :

Un instant. Je vais vous expliquer. Je voulais juste signifier indépendamment... – et je pense que cette mention peut être enlevée du procès-verbal...

M. DEFRANCE :

Non ! C'est trop facile ! Vous avez divulgué un bulletin de vote, Monsieur !

M. BOUGLE :

Ce n'est pas parce que j'ai divulgué un bulletin de vote que le vote est nul.

M. le Maire :

Je regrette que ça se déroule comme ça aujourd'hui. Il faut être – pardonnez-moi – droit dans ses bottes. Quand vous affirmez des principes sans arrêt, il faut les tenir. Moi, c'est la ligne que j'essaie de tenir avec mon équipe. C'est très important. Après la liberté de vote, il y a le principe du respect du vote secret. Là, je dois dire qu'il y a eu une erreur de la part d'un scrutateur.

M. BOUGLE :

C'est une erreur. Non pas par rapport à l'organisation du vote mais par rapport au résultat lorsqu'il y a des listes. J'ai simplement signifié et cela n'enlève rien le secret du vote. Le secret du vote a été respecté.

M. DEFRANCE :

Non, vous n'avez pas respecté le secret ! Il n'y a rien de plus anti-démocratique !

M. le Maire :

Mon principe est d'être dans la légalité et d'essayer d'éviter que nous soyons l'image contraire de ce que j'aimerais que l'on donne à Versailles.

Je m'en référerais toujours à la légalité : on me dit donc que le vote est valable. Mais par contre, je tiens à souligner qu'il y a eu une erreur assez grave – il faut bien le dire – de la part d'un assesseur. Elle ne doit pas se reproduire.

D'après les services, le vote est valable dans tous les cas de figure, dans des conditions que je regrette vraiment.

M. DEFRANCE :

Monsieur le Maire, on s'autorise le droit de réserve de le mettre devant la justice et de le faire regarder de plus près, notamment par les services de l'Etat par rapport à une condamnation qui pourrait être faite à cet assesseur qui s'est engagé à avoir une indépendance et à une non-divulgateion. On va voir ce que l'on peut faire contre la personne qui a divulgué ce genre de chose, ce qui est totalement anti-démocratique.

M. le Maire :

Je reprends mes informations auprès des services juridiques, que je remercie d'être présents. Effectivement, le scrutin est considéré comme valable. Nous prenons note de ce que vous avez dit par ailleurs.

On va passer au scrutin suivant sur la délégation de service public.

2014.03.33**Commission de délégation de service public (CDSP) de Versailles****Élection des membres****M. le Maire :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L. 1411 -1 et -5 et L. 2121-21 et D. 1411-3 et s. du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu l'article 38 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu la précédente délibération n° 2008.03.31 du Conseil municipal du 21 mars 2008.

- La notion de délégation de service public recouvre tous les contrats par lesquels une personne morale de droit public, notamment une collectivité territoriale, confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, distinct d'elle, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service (*art. L. 1411 du CGCT*), ce qui la distingue des marchés publics.

La collectivité n'a plus en charge le fonctionnement quotidien du service public mais conserve le pouvoir de contrôler que le gestionnaire effectif assume sa tâche conformément aux exigences de l'intérêt général et aux principes généraux de l'exécution des services publics (continuité, adaptation constante, égalité devant le service public et transparence).

Il existe plusieurs types de conventions de délégation de service public dont les principaux sont la concession et l'affermage.

Depuis la loi du 29 janvier 1993, la délégation de service public fait l'objet d'une mise en concurrence obligatoire.

Pour les procédures dont le montant des sommes dues au délégataire pour toute la durée de la convention est supérieur 106 000 € ou si la convention couvre une durée supérieure à trois ans et porte sur un montant excédant 68 000 € par an, la commission de délégation de service public est compétente dans cette procédure à plusieurs étapes :

- en premier lieu, le Conseil municipal se prononce sur le principe de la délégation, au vu d'un rapport précisant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire ;
- un avis d'appel public à la concurrence est ensuite lancé ;
- les plis contenant les candidatures sont ouverts par la commission de délégation de service public qui les examine en tenant compte des garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à respecter les principes de l'exécution des services publics ; elle émet un avis sur l'agrément des candidatures ;
- puis les plis relatifs aux offres sont ouverts par la commission, qui formule un avis au vu duquel le Maire engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre ;
- enfin, le Maire saisit le Conseil municipal du choix du candidat qu'il a retenu. Il lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

- La commission de délégation de service public est composée du Maire ou de son représentant, qui la préside, et de 5 membres du Conseil municipal (*art. L. 1411-5 du CGCT*).

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative. Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. Les membres à voix délibérative élus au sein du conseil municipal le sont à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (*L. 1411-5 CGCT*).

Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le vote a lieu au scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire :

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

Nous proposons les mêmes noms que pour la CAO concernant la Liste d'Union pour Versailles. Quelles sont les listes qui présentent d'autres candidats ?

Je note que M. de Saint Sernin et Mme Seners sont candidats pour une autre liste.

Mme THIS SAINT-JEAN :

Je suis candidate avec Carmise Azor en tant que titulaires et Serge Defrance et Didier Baichere en tant que suppléants.

M. le Maire :

Je vais demander une suspension de séance. Je souhaiterais réunir notre groupe.

La séance est suspendue de 19 h 17 à 19 h 31.

M. le Maire :

Merci. Nous avons procédé à cette interruption de séance. Nous allons passer au vote.

M. BOUGLE :

Permettez-moi juste de faire une précision : après vérification auprès des juristes, mon intervention de tout à l'heure n'était pas une atteinte – et j'aimerais avoir votre confirmation – au secret du vote mais bel et bien l'information selon laquelle il y avait une liste différente sur un bulletin, qui est d'ailleurs mentionnée et publiée dans le procès-verbal des assesseurs. Je n'ai donc commis aucune erreur de droit en la matière. J'aimerais que vous me confirmiez, s'il vous plaît.

M. le Maire :

Je pense qu'il faut que les services juridiques nous disent ce qu'il en est, d'autant qu'une remarque a été faite. (*Apartés*) C'est une erreur mais cela n'annule pas le vote. Je confirme donc ce que j'ai dit tout à l'heure.

Nous allons donc passer au vote à bulletin secret. Vu le dernier vote, si ce n'était pas à bulletin secret, je serais étonné. Mais peut-être que je peux proposer ça : êtes-vous tous d'accord pour un vote transparent et public ? Non ? Alors on y va pour un scrutin secret.

Comme j'ai fait une interruption de séance, je m'en excuse. Je crois que c'est la première fois d'ailleurs que je le fais en six ans. J'espère que ça ne donne pas une tonalité négative. Pour ma part et après discussion avec l'ensemble de notre liste, j'ai donné la liberté de vote.

Mme D'AUBIGNY :

Excusez-moi, je suis tout à fait néophyte mais il n'y avait pas de liberté de vote avant ?

M. le Maire :

Vous avez raison de poser la question, c'est bien. Nous sommes une liste très unie et je le disais tout à l'heure, droite dans ses bottes. Nous avons l'habitude de voter de façon unanime. En l'occurrence, compte tenu de ce qui s'est passé, certains d'entre nous ont émis des propositions qui étaient différentes. J'estime que, là, il était de mon devoir, effectivement, de laisser à chacun d'agir selon sa conscience.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités locales, de procéder à l'élection, par vote au scrutin secret à la proportionnelle au plus fort reste, des membres de la commission de délégation de service public :

Le Conseil municipal procède au vote par bulletin secret à l'élection des membres de la commission de délégation des services publics (CDSP).

- 2) les bulletins reçus des conseillers municipaux candidats sont les suivants :

- pour la liste «Liste d'Union pour Versailles» :

Nombre de voix obtenues : 33

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
1. Hervé FLEURY	1. Martine SCHMIT
2. Annick PERILLON	2. Béatrice RIGAUD-JURE
3. Philippe PAIN	3. Brigitte CHAUDRON
4. Anne LEHERISSEL	4. Emmanuelle DE CREPY
5.	5.

- pour la liste « Le Progrès pour Versailles » :

Nombre de voix obtenues : 4

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
1. Isabelle THIS SAINT-JEAN	1. Serge DEFRANCE
2. Carmise AZOR	2. Didier BAICHERE
3.	3.
4.	4.
5.	5.

- pour la liste « Versailles, 90 000 voisins » :

Nombre de voix obtenues : 2

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
1. Benoît de SAINT-SERNIN	1. Marie SENERS
2.	2.
3.	3.
4.	4.
5.	5.

- Autre bulletin :

Nombre : 12

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
1. Hervé FLEURY	1. Martine SCHMIT
2. Annick PERILLON	2. Béatrice RIGAUD-JURE
3. Philippe PAIN	3. Brigitte CHAUDRON
4. Anne LEHERISSEL	4. Emmanuelle DE CREPY
5. Isabelle THIS SAINT-JEAN	5. Serge DEFRANCE

3) *Les résultats du vote sont les suivants :*

- *votants (présents + pouvoirs) : 53*
- *bulletins blancs : 0*
- *bulletins nuls : 14*
- *suffrages exprimés : 39*

4) sont donc élus à la commission de délégation de services publics (CDSP) de Versailles :

Titulaires	Suppléants
1. <i>Hervé FLEURY</i>	1. <i>Martine SCHMIT</i>
2. <i>Annick PERILLON</i>	2. <i>Béatrice RIGAUD-JURE</i>
3. <i>Philippe PAIN</i>	3. <i>Brigitte CHAUDRON</i>
4. <i>Anne LEHERISSEL</i>	4. <i>Emmanuelle DE CREPY</i>
5. <i>Isabelle THIS SAINT-JEAN</i>	5. <i>Serge DEFRANCE</i>

2014.03.34

Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles.

Élection des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration

M. le Maire :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-10 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la précédente délibération n° 2008.03.29 du Conseil municipal du 21 mars 2008.

- Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il intervient principalement en faveur des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées ou en difficulté, au moyen de prestations en espèces remboursables ou non remboursables et de prestations en nature.

Par ailleurs, le CCAS est organisme instructeur pour le revenu de solidarité active (RSA) et participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale et à la domiciliation. Il peut également créer et gérer des équipements sociaux et médico-sociaux.

Le CCAS de Versailles développe des actions de suivi social des personnes âgées, handicapées et personnes sans résidence stable, délivre des aides facultatives, en urgence, en commission ou sur critères. Il réalise l'instruction des demandes d'aides sociales et du RSA. Il anime sur le territoire de Versailles des actions avec les partenaires locaux sur l'accès aux droits, la santé et le handicap. Il gère un point accueil écoute jeunes/ espace parents et 3 établissements et services médico-sociaux : l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Lépine Providence, un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et un foyer de vie et centre d'accueil de jour Eole pour personnes handicapées mentales.

- Le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire. Outre son président, le conseil d'administration comprend :

- au minimum 4 membres et au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal
- et, en nombre égal, au minimum 4 membres et au maximum 8 membres nommés par le Maire, parmi les personnes non membres du Conseil municipal.

Au nombre de ces dernières doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales, des associations de retraités et des personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département (*R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles*).

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats (*R. 123-8 du même Code*).

M. le Maire :

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

Qui se présente ?

Mme D'AUBIGNY :

Je me présente pour le CCAS.

M. le Maire :

Est-ce que vous faites une liste, Madame d'Aubigny ?

Mme D'AUBIGNY :

Oui.

Mme AZOR :

Nous présentons une liste également pour le groupe « Le Progrès pour Versailles ».

M. le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres listes ? Non. Il y a donc trois listes.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption:

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *de fixer à 17 le nombre d'administrateurs du centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles;*
- 2) *de procéder, conformément aux articles R. 123-7 et R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, à l'élection au scrutin secret et à la proportionnelle au plus fort reste, des 8 membres du Conseil municipal devant participer au conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Versailles ;*

Le Conseil municipal procède au vote par bulletin secret à l'élection des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles.

- 3) *les conseillers municipaux candidats ont obtenus les résultats suivants :*

- *la liste « Liste d'Union pour Versailles » : 45 voix*

1	Corinne BEBIN	5	Jean-Yves PERIER
2	Sylvie PIGANEAU	6	Marie-Caroline SCHURR
3	Liliane HATTRY	7	François-Gilles CHATELUS
4	Anne LEHERISSEL	8	Annick PERILLON

- *la liste « Le Progrès pour Versailles » : 4 voix*

1	Carmise AZOR	5
2	Didier BAICHERE	6
3	Isabelle THIS SAINT-JEAN	7
4	Serge DEFRANCE	8

- la liste «Versailles Familles Avenir » : 2 voix

1	Valérie d'AUBIGNY	5
2		6
3		7
4		8

- autre bulletin :

Nombre : 2

1	Valérie d'AUBIGNY	5
2	Fabien BOUGLE	6
3		7
4		8

4) Les résultats du vote sont les suivants :

- votants : 53
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 2
- suffrages exprimés : 51

5) sont donc élus au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles :

1	Corinne BEBIN
2	Sylvie PIGANEAU
3	Liliane HATTRY
4	Anne LEHERISSEL
5	Jean-Yves PERIER
6	Marie-Caroline SCHURR
7	François-Gilles CHATELUS
8	Carmise AZOR

2014.03.35

Caisse des écoles de Versailles

Election des représentants du Conseil municipal au comité.

M. le Maire :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 212-10 à 12 et R. 212-24 à -33 du Code de l'éducation ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 93 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 autorisant les caisses des écoles à intervenir en faveur des enfants des écoles privées ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 février 1870 concernant la création d'une caisse des écoles à Versailles ;

Vu la délibération n° 2008.04.37 du Conseil municipal du 3 avril 2008 sur la précédente élection des représentants du Conseil municipal au sein du comité de la caisse des écoles de Versailles ;

Vu les statuts de la caisse des écoles du 12 novembre 1979.

- Le Code de l'éducation précise que, dans chaque commune, est créée une caisse des écoles, destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille.

Les compétences de la caisse des écoles peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degrés. A cette fin, la caisse des écoles peut constituer des dispositifs de réussite éducative (*L. 212-10 du Code de l'éducation*).

- Le comité de la caisse comprend :

- le Maire, président ;
- l'inspecteur de l'Education nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- 1 membre désigné par le préfet ;
- 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal ;
- 3 membres élus par les sociétaires (représentants des enseignants et des parents d'élèves) réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Le Conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le Conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal (*R. 212-26 du même Code*).

- L'article 5 des statuts de la caisse des écoles de Versailles prévoit que celle-ci soit administrée par un comité composé de membres de droit et de membres élus.

- Au titre des membres de droit figurent :

- le Maire ou son représentant, président ;
- les inspecteurs départementaux de l'Education nationale en fonction à Versailles ;
- 1 membre désigné par le préfet ;
- 5 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal,

dont le mandat expire avec la fin du mandat de cette assemblée mais qui peut être renouvelé ;

- au titre des membres élus figurent 6 membres élus pour 3 ans par l'assemblées générale et rééligibles, soit :

- 2 représentants appartenant au personnel enseignant des écoles primaires ;
- 1 représentant appartenant au personnel enseignant des écoles maternelles ;
- 2 représentants des parents d'élèves des écoles primaires mixtes ;
- 1 représentant des parents d'élèves des écoles maternelles.

- Le vote a lieu au scrutin secret ou au scrutin public si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

M. le Maire :

Il y a cinq sièges à pourvoir. Y a-t-il des listes qui se présentent pour la Caisse des écoles ?

M. BAICHERE :

Je me présente.

M. le Maire :

Il y a également une liste pour la majorité avec 4 noms : M. Lévrier, Mme de la Ferté, M. Chatelus et Mme Anconina.

S'il n'y a pas d'autres candidats, on pourrait le faire à main levée. Etes-vous d'accord ?

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) conformément à l'article 5 des statuts de la caisse des écoles et à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à l'élection au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité, des 5 représentants du Conseil municipal au sein du comité de la caisse des écoles de Versailles;

2) les conseillers municipaux candidats ont obtenu les résultats suivants :

Pour la liste « Liste d'Union pour Versailles » (53 voix chacun) :

- Martin LEVRIER
- Christine de LA FERTE
- François-Gilles CHATELUS
- Martine ANCONINA ;

et pour la liste « Le Progrès pour Versailles » (53 voix):

- Didier BAICHERE

3) à la suite du vote, sont élus au sein du comité de la caisse des écoles de Versailles avec 53 voix :

1. Martin LEVRIER
2. Christine DE LA FERTE
3. François-Gilles CHATELUS
4. Martine ANCONINA
5. Didier BAICHERE

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité (sans abstention).

2014.03.36**Conseils d'écoles publiques de Versailles, conseils d'administration des collèges et des lycées publics de Versailles et établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association.****Election des représentants du Conseil municipal.****M. le Maire :**

Il s'agit donc des conseils d'écoles publiques de Versailles, des conseils d'administration des collèges et des lycées publics de Versailles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 442-5 et -8, D. 411-1 et R. 421-14-7° à -17 du Code de l'éducation ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° 2008.04.48 et n° 2008.04.49 du Conseil municipal du 3 avril 2008 sur les précédentes élections de représentants de la Ville au sein des conseils d'écoles publiques et des conseils d'administration des collèges et des lycées publics de Versailles ;

Vu la délibération n° 2008.04.50 du Conseil municipal du 3 avril 2008 sur la précédente élection des représentants du Conseil municipal au sein des établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association.

• Dans chaque école est institué un conseil d'école, organe qui prend les grandes décisions dans la vie de l'école, notamment le vote du règlement intérieur de l'école et l'organisation de la semaine scolaire.

A chaque conseil d'école prennent place 2 élus : le Maire ou son représentant et 1 conseiller municipal désigné par le Conseil municipal. Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres (D. 411-1 du Code de l'éducation).

Par conséquent, il convient de désigner 1 représentant du Conseil municipal dans les 36 écoles suivantes :

17 écoles maternelles	17 écoles élémentaires	2 groupes scolaires (écoles maternelles et élémentaires)
<ul style="list-style-type: none"> - Les Marmousets - Le Petit Prince - Les Dauphins - La Farandole - Richard Mique - Antoine Richard - Dunoyer de Ségonzac - Vauban - Honoré de Balzac - Les Trois Pommiers - Pierre Corneille - Les Lutins - Comtesse de Ségur - Vieux Versailles - La Fontaine - La Martinière - Les Alizés 	<ul style="list-style-type: none"> - Carnot - Marcel Lafitan - Colonel de Bange - Richard Mique - Pershing - La Source - Lully/Vauban - Les Condamines - Le Village de Montreuil - Wapler - Pierre Corneille - Edme Fremy - Jérôme et Jean Tharaud - La Quintinie - Clément Ader - La Martinière - Charles Perrault 	<ul style="list-style-type: none"> - Les Petits Bois / Albert Thierry - Yves le Coz

• Le conseil d'administration est l'organe de délibération et de décision des lycées et collèges. Il comprend, notamment, 3 représentants de la commune siége de l'établissement (*art. 421-14 -7° du Code de l'éducation*).

Toutefois, dans les collèges accueillant moins de 600 élèves, seuls 2 représentants de la commune sont appelés à siéger au sein des conseils d'administration (*art. 421-16 -6° du même Code*).

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements mentionnés ci-dessus sont désignés en son sein par l'assemblée délibérante. Il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité. Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siéger au conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire (*R. 421-33 du même Code*).

En fonction des effectifs, il convient de désigner 3 titulaires et 3 suppléants (2 de chaque pour les établissements de moins de 600 élèves), au sein des 10 établissements suivants :

- collège de Clagny (moins de 600 élèves) ;
- collège R. Poincaré (moins de 600 élèves) ;
- collège Hoche (moins de 600 élèves) ;
- collège Pierre de Nolhac ;
- collège J.P. Rameau ;
- lycée Hoche ;
- lycée La Bruyère ;
- lycée polyvalent Jules Ferry ;
- lycée professionnel Jacques Prévert ;
- lycée général et technologique Marie Curie.

- Les établissements d'enseignement privés du premier et du second degré peuvent demander à passer avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public. Le contrat d'association peut porter sur une partie ou sur la totalité des classes de l'établissement. Dans les classes faisant l'objet du contrat, l'enseignement est dispensé selon les règles et programmes de l'enseignement public (*L. 442-5 du Code de l'éducation*).

Le contrat d'association prévoit, en ce qui concerne les classes des écoles, la participation d'un représentant de la commune siège de l'établissement aux réunions de l'organe de l'établissement compétent (association ou organisme de gestion de l'établissement d'enseignement catholique – OGEC), pour délibérer sur le budget des classes sous contrat (*L. 442-8 du même Code*).

Il convient donc de désigner 1 représentant dans les 7 écoles versaillaises suivantes sous contrat d'association :

- école Sainte-Agnès ;
- école Sainte-Marie des Bourdonnais ;
- école Saint-Jean Hulst ;
- école Notre-Dame ;
- école Saint-Pierre ;
- école Saint-Symphorien ;
- école des Châtaigniers.

- Le vote a lieu au scrutin secret ou au scrutin public si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

M. le Maire :

Comme c'est très diversifié, on vous a préparé un bulletin sur une page. Comme il y a un, voire trois représentants pour certains collèges, la « Liste d'union pour Versailles » a, par vote proportionnel, la totalité. Avez-vous des observations ?

M. BOUGLE :

Je regrette que les groupes d'opposition, les 45 % d'opposition, c'est-à-dire la liste de gauche, « Versailles famille avenir », « Versailles, 90 000 voisins » et « Versailles bleu marine », ne puissent pas avoir des représentants aux conseils d'écoles, dans la mesure où nous représentons une force importante des Versaillais. Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il y a une vraie attente. J'ai pu savoir que dans un conseil d'école, certains représentants de la mairie n'y étaient pas allés. J'ai eu un retour récent m'indiquant que le représentant de la municipalité précédente n'avait pas été présent à plusieurs reprises à ce conseil d'école. Si des personnes de la majorité ne sont pas présentes, il faut peut-être envisager que des personnes de l'opposition puissent être présentes. Ce serait aussi une belle représentation démocratique à Versailles.

Mme THIS SAINT-JEAN :

« Le progrès pour Versailles » ne s'associe pas à cette demande. La liste conduite pour Monsieur Bougle ne peut pas parler au nom de la liste « Le progrès pour Versailles ».

M. BOUGLE :

Je veux juste préciser que j'étendais simplement les forces d'opposition. Je ne parlais pas évidemment que l'on s'associait à votre liste, croyez-le bien, Madame This Saint-Jean.

M. le Maire :

La démonstration vient d'être faite. Comment voulez-vous que l'on puisse trancher alors qu'il y a un représentant par école ? A la fois, je comprends ce que vous avez dit et en même temps, on vient de comprendre que c'est impossible pour nous.

Je vous propose de voter à main levée. Quelqu'un est-il contre le fait de voter à main levée ? Personne.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) conformément au Code de l'éducation et à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à l'élection au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité, des représentants du Conseil municipal au sein des instances scolaires suivantes pour toute la durée de la mandature :
- 36 conseils d'écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques de Versailles;
 - conseils d'administration des 5 collèges et des 5 lycées publics de Versailles;
 - organes de gestion des 7 établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association ;
- 2) les conseillers municipaux candidats sont les suivants :
- a. pour les 36 conseils d'écoles maternelles, élémentaires et groupes scolaires publics

17 maternelles	Les Marmousets.....	Annick Périllon
	Le Petit Prince.....	Anne-Lise Josset
	Les Dauphins.....	Olivier de la Faire
	La Farandole.....	Caroline Wallet
	Richard Mique	Anne Lehérissel
	Antoine Richard.....	Liliane Hattry
	Dunoyer de Ségonzac.....	Claire Chagnaud-Forain
	Vauban.....	Annick Périllon
	Honoré de Balzac.....	Brigitte Chaudron
	Les Trois Pommiers.....	Claire Chagnaud-Forain
	Pierre Corneille.....	Martine Schmit
	Les Lutins.....	François-Gilles Chatelus
	Comtesse de Ségur.....	Philippe Pain
	Vieux Versailles.....	Marie-Laure Bourgouin-Labro
	La Fontaine.....	Martine Anconina
	La Martinière.....	Bruno Thobois
	Les Alizés.....	Bruno Thobois
17 élémentaires	Carnot.....	Annick Périllon
	Marcel Lafitan.....	Olivier de la Faire
	Colonel de Bange.....	Claire Chagnaud-Forain
	Richard Mique.....	Anne Lehérissel
	Pershing.....	Claire Chagnaud-Forain
	La Source.....	Liliane Hattry
	Lully/Vauban.....	Annick Périllon
	Les Condamines.....	Jean-Marc Fresnel
	Le Village de Montreuil.....	Brigitte Chaudron
	Wapler.....	Claire Chagnaud-Forain
	Pierre Corneille.....	Martine Schmit
	Edme Fremy.....	François-Gilles Chatelus
	Jérôme et Jean Tharaud.....	Philippe Pain
	La Quintinie.....	Martine Anconina
	Clément Ader.....	Bruno Thobois
	La Martinière.....	Bruno Thobois
	Charles Perrault.....	Anne-Lise Josset
2 groupes scolaires	Les Petits Bois / Albert Thierry.....	Liliane Hattry
	Yves le Coz.....	Martine Schmit

b. pour les conseils d'administration des 5 collèges et des 5 lycées publics de Versailles :

	Titulaires	Suppléants
- collège de Clagny	François-Xavier Bellamy Claire Chagnaud-Forain	Sylvie Piganeau Anne Lehérissel
- collège R. Poincaré	François-Xavier Bellamy Claire Chagnaud-Forain	François-Gilles Chatelus Bruno Thobois
- collège Hoche	François-Xavier Bellamy Claire Chagnaud-Forain	Sylvie Piganeau Olivier de la Faire
- collège Pierre de Nolhac	François-Xavier Bellamy Claire Chagnaud-Forain M-Laure Bourgouin-Labro	Anne-Lise Josset François-Gilles Chatelus Philippe Pain
- collège J.P. Rameau	Claire Chagnaud-Forain François-Xavier Bellamy Hervé Fleury	Bruno Thobois Michel Lefèvre Emmanuelle de Crépy
- lycée Hoche.....	François-Xavier Bellamy Claire Chagnaud-Forain Erik Linqurier	Olivier de la Faire Sylvie Piganeau Caroline Wallet
- lycée La Bruyère	François-Xavier Bellamy Claire Chagnaud-Forain Caroline Wallet	Emmanuel Lion Anne Lehérissel Emmanuelle de Crépy
- lycée polyvalent Jules Ferry	François-Xavier Bellamy Claire Chagnaud-Forain Bruno Thobois	Philippe Pain Laurent Delaporte Emmanuel Lion
- lycée professionnel Jacques Prévert	François-Xavier Bellamy Claire Chagnaud-Forain Philippe Pain	Hervé Fleury Erik Linqurier Anne-Lise Josset
- lycée général et technologique Marie Curie	Claire Chagnaud-Forain François-Xavier Bellamy Jean-Claude Freland	Anne-Lise Josset Béatrice Rigaud-Juré Hervé Fleury

c. pour les organes de gestion des 7 établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association :

- Ecole Sainte-Agnès..... Michel Bancal
- Ecole Sainte-Marie des Bourdonnais Emmanuel Lion
- Ecole Saint-Jean Hulst..... Sylvie Piganeau
- Ecole Notre-Dame Emmanuel Lion
- Ecole Saint-Pierre Béatrice Rigaud-Juré
- Ecole Saint-Symphorien Christine de la Ferté
- Ecole des Châtaigniers..... Christine de la Ferté

3) A la suite du vote, sont élus en tant que représentants du Conseil municipal au sein des instances suivantes avec 43 voix :

a. pour les 36 conseils d'écoles maternelles, élémentaires et groupes scolaires publics de Versailles :

17 maternelles	Les Marmousets.....	Annick Périllon
	Le Petit Prince	Anne-Lise Josset
	Les Dauphins	Olivier de la Faire
	La Farandole.....	Caroline Wallet
	Richard Mique	Anne Lehérissel
	Antoine Richard.....	Liliane Hattry
	Dunoyer de Ségonzac.....	Claire Chagnaud-Forain
	Vauban.....	Annick Périllon
	Honoré de Balzac.....	Brigitte Chaudron
	Les Trois Pommiers.....	Claire Chagnaud-Forain
	Pierre Corneille	Martine Schmit
	Les Lutins.....	François-Gilles Chatelus
	Comtesse de Ségur.....	Philippe Pain
	Vieux Versailles.....	Marie-Laure Bourgouin-Labro
	La Fontaine.....	Martine Anconina
	La Martinière	Bruno Thobois
	Les Alizés.....	Bruno Thobois

17 élémen- taires	Carnot.....	Annick Périllon
	Marcel Lafitan.....	Olivier de la Faire
	Colonel de Bange.....	Claire Chagnaud-Forain
	Richard Mique.....	Anne Leherissel
	Pershing.....	Claire Chagnaud-Forain
	La Source.....	Liliane Hattry
	Lully/Vauban.....	Annick Périllon
	Les Condamines.....	Jean-Marc Fresnel
	Le Village de Montreuil.....	Brigitte Chaudron
	Wapler.....	Claire Chagnaud-Forain
	Pierre Corneille.....	Martine Schmit
	Edme Fremy.....	François-Gilles Chatelus
	Jérôme et Jean Tharaud.....	Philippe Pain
	La Quintinie.....	Martine Anconina
Clément Ader.....	Bruno Thobois	
La Martinière.....	Bruno Thobois	
Charles Perrault.....	Anne-Lise Josset	
2 groupes sco- laires	Les Petits Bois / Albert Thierry.....	Liliane Hattry
	Yves le Coz.....	Martine Schmit

b. pour les conseils d'administration des 5 collèges et des 5 lycées publics de Versailles :

	Titulaires	Suppléants
- collège de Clagny.....	François-Xavier Bellamy Claire Chagnaud-Forain	Sylvie Piganeau Anne Leherissel
- collège R. Poincaré.....	François-Xavier Bellamy Claire Chagnaud-Forain	François-Gilles Chatelus Bruno Thobois
- collège Hoche.....	François-Xavier Bellamy Claire Chagnaud-Forain	Sylvie Piganeau Olivier de la Faire
- collège Pierre de Nolhac.....	François-Xavier Bellamy Claire Chagnaud-Forain M-Laure Bourgoïn-Labro	Anne-Lise Josset François-Gilles Chatelus Philippe Pain
- collège J.P. Rameau.....	Claire Chagnaud-Forain François-Xavier Bellamy Hervé Fleury	Bruno Thobois Michel Lefèvre Emmanuelle de Crépy
- lycée Hoche.....	François-Xavier Bellamy Claire Chagnaud-Forain Erik Linqhier	Olivier de la Faire Sylvie Piganeau Caroline Wallet
- lycée La Bruyère.....	François-Xavier Bellamy Claire Chagnaud-Forain Caroline Wallet	Emmanuel Lion Anne Leherissel Emmanuelle de Crépy
- lycée polyvalent Jules Ferry.....	François-Xavier Bellamy Claire Chagnaud-Forain Bruno Thobois	Philippe Pain Laurent Delaporte Emmanuel Lion
- lycée professionnel Jacques Prévert.....	François-Xavier Bellamy Claire Chagnaud-Forain Philippe Pain	Hervé Fleury Erik Linqhier Anne-Lise Josset
- lycée général et technologique Marie Curie.....	Claire Chagnaud-Forain François-Xavier Bellamy Jean-Claude Freland	Anne-Lise Josset Béatrice Rigaud-Juré Hervé Fleury

c. pour les organes de gestion des 7 établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association :

- Ecole Sainte-Agnès.....	Michel Bancal
- Ecole Sainte-Marie des Bourdonnais.....	Emmanuel Lion
- Ecole Saint-Jean Hulst.....	Sylvie Piganeau
- Ecole Notre-Dame.....	Emmanuel Lion
- Ecole Saint-Pierre.....	Béatrice Rigaud-Juré
- Ecole Saint-Symphorien.....	Christine de la Ferté
- Ecole des Châtaigniers.....	Christine de la Ferté

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 voix contre du groupe « Versailles Familles Avenir», 4 abstentions du groupe « Le Progrès pour Versailles», 2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine» et 2 abstentions du groupe « Versailles, 90 000 voisins»).

M. BOUGLE :

Je voudrais juste faire une explication de vote. Compte tenu des enjeux liés à la théorie du genre qui...

(Agitation dans la salle).

M. le Maire :

Laissez tout le monde s'exprimer.

M. BOUGLE :

Compte tenu des enjeux liés à la théorie du genre qui va avoir lieu dans le cadre de l'ABCD de l'égalité à la rentrée prochaine, il me semblait opportun qu'il y ait également des représentants de l'opposition au sein des conseils d'écoles, d'où mon vote contre.

M. le Maire :

D'accord.

2014.03.37

Centre hospitalier de Versailles (CHV).

Élection du représentant du Conseil municipal au sein du conseil de surveillance.

M. le Maire :

Nous avons retiré la délibération n° 37. Nous la décalons d'un mois parce qu'il y a des interférences avec les élections des intercommunalités. Il faut que l'on attende un peu.

2014.03.38

Syndicats pour l'assainissement, le gaz, l'électricité et les communications.

Election des représentants de la commune auprès des comités.

M. le Maire :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'environnement et le Code rural ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33, L.5210-1 à L. 5212-34 et L. 5711 et s. et L. 5721-1 et s.;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu les délibérations du Conseil municipal par laquelle la Ville a adhéré au Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SIAERG), au Syndicat mixte d'assainissement de la région ouest de Versailles (SMAROV), au Syndicat mixte pour l'assainissement de la Vallée du ru de Marivel (SIAVRM), du 25 avril 1997 au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF)

et n° 2001.12.275 du 17 décembre 2001, par laquelle la ville de Versailles adhère au Syndicat intercommunal pour la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) ;

Vu la délibération n° 2008.04.36 du Conseil municipal du 3 avril 2008 portant sur la précédente désignation de représentants de la Ville au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes ;

Vu la délibération n° 2013.10.103 du Conseil municipal du 3 octobre 2013 par laquelle la Ville a approuvé la transformation du SIAERG en Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien (SMAE) du ru de Gally ;

Vu la délibération n° 2014.01.20 du Conseil municipal du 16 janvier 2014 par laquelle la Ville a approuvé la modification des statuts du SIGEIF a modifié ses statuts ;

Vu les statuts du SIAVRM en date du 27 août 2010, du SMAERG en date du 28 juin 2013, du SMAROV en date du 6 mars 2008, du SIGEIF en date du 16 décembre 2013 et du SIPPAREC en date du 6 mars 2012.

I. PRÉSENTATION DES SYNDICATS DONT EST MEMBRE LA VILLE DE VERSAILLES :

• **le Syndicat mixte pour l'assainissement de la Vallée du ru de Marivel (SIAVRM).**

Institué en 1929 entre les communes riveraines de la Vallée du Ru de Marivel, ce syndicat mixte ouvert a pour objet d'étudier et d'exécuter les projets à caractère général et régional intéressant l'assainissement du bassin versant du ru de Marivel en ce qui concerne l'évacuation des flots d'orage - pour éviter les inondations des points bas - et l'évacuation des eaux usées.

Le syndicat s'est donné pour mission d'entretenir les collecteurs et les ouvrages d'assainissement intercommunaux, de les aménager et si cela s'avère nécessaire, d'en construire de nouveaux.

L'article 4 des statuts du syndicat dispose qu'il est administré par un comité composé de 2 délégués de chaque commune adhérente. Le Conseil municipal de Versailles doit ainsi élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

• **le Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG).**

Institué en 1965 entre les communes riveraines du ru de Gally, ce syndicat mixte ouvert a pour objet la gestion, l'aménagement, la restauration, l'entretien et la mise en valeur du ru de Gally (à l'exception du tronçon compris entre la station d'épuration de carré de réunion et la vanne du bassin de rétention de Rennemoulin), notamment :

- de déterminer la nature des travaux et des mesures à prendre pour assurer un écoulement normal des eaux et un entretien convenable du ru de Gally ;
- de faire effectuer les études nécessaires ;
- de procéder à l'évaluation des montants des dépenses à engager ;
- d'exécuter les travaux de restauration, d'aménagement et d'entretien du ru de Gally.

Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués des communes associées, élus par les conseils municipaux. Le nombre de délégués est fixé par les statuts du SMAERG à 9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants pour la commune de Versailles.

• **le Syndicat mixte d'assainissement de la région ouest de Versailles (SMAROV).**

Créé en 1934, le SMAROV assure l'étude, la construction, l'amélioration, l'entretien et l'exploitation :

- des collecteurs intercommunaux d'assainissement destinés à assurer le transport jusqu'à la station d'épuration du Carré de la Réunion des effluents urbains provenant des collecteurs communaux ;
- de la station d'épuration du Carré de la Réunion destinée à assurer le traitement des eaux usées des collectivités ;
- de tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement des collecteurs intercommunaux d'assainissement et de la station d'épuration ;

Le syndicat mixte ouvert a également pour objet :

- d'assurer le bon écoulement du ru de Gally pour le tronçon compris entre la station d'épuration du carré de réunion et la vanne du bassin de rétention de Rennemoulin, ainsi que des rus qui assurent la liaison entre les équipements du syndicat ou en reçoivent les effluents;
- l'étude, l'aménagement, l'extension éventuelle et l'entretien des bassins de rétention intercommunaux situés dans le périmètre du syndicat ;
- les études générales sur l'assainissement intercommunal.

L'article 4 des statuts du SMAROV indique qu'il est administré par un comité composé de 2 délégués par collectivité élus par les conseils municipaux. Chaque collectivité élira en plus 2 délégués suppléants.

- **Le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF).**

Créé dès 1904, ce syndicat intercommunal regroupe, en 2014, 184 communes adhérentes de toute taille et de toute origine, dont 48 communes également adhérentes à la compétence électricité. Depuis 2001, les statuts du syndicat offrent aux communes adhérentes à la compétence « électricité » une option concernant les télécommunications.

Le SIGEIF est l'intermédiaire entre les collectivités, les services techniques et les concessionnaires GrDF et ErDF. Il apporte à ses adhérents un soutien juridique, technique et financier. Il contrôle la qualité du gaz distribué par GrDF (conformité du pouvoir calorifique), le développement et l'exploitation des ouvrages concédés et vérifie la facturation des quantités consommées. En matière d'électricité, le SIGEIF a pour mission de contrôler la tension et ses variations, la fréquence des coupures... Il vérifie par ailleurs l'activité du concessionnaire et permet que les travaux d'entretien, de renforcement et d'extension des réseaux nécessaires à l'alimentation des abonnés soient réalisés au mieux.

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités associées.

L'article 5 des statuts du SIGEIF précise que chaque commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

- **Le syndicat mixte dénommé : Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC).**

Créé en 1924, le Syndicat des communes de la banlieue de Paris pour l'électricité s'est transformé en syndicat mixte « à la carte », prenant la dénomination de syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication.

Le SIPPEREC exerce la compétence d'autorité concédante des distributions publiques d'électricité et la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification sur le réseau de ces distributions.

A titre optionnel, il exerce les compétences relatives à l'éclairage public, à la signalisation lumineuse tricolore, au développement des énergies renouvelables et au système d'information géographique. Il peut également organiser les réseaux urbains de communications électroniques, ainsi que des services de communication audiovisuelle.

Par une délibération du 17 décembre 2001, la ville de Versailles a adhéré à la compétence optionnelle « réseaux urbains de télécommunications et de vidéocommunication ».

Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

L'article 10 des statuts du SIPPEREC prévoit que chaque commune élit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

II. DÉROULEMENT DU VOTE

Les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour l'élection des délégués des communes dans des établissements publics, sans fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil municipal, sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales (règles d'inéligibilité et d'incompatibilité).

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

M. le Maire :

La liste d'Union pour Versailles propose une liste dont le bulletin se trouve pré-imprimé sur vos tables. Y-a-t'il d'autres candidats ?

Mme THIS SAINT-JEAN :

Je suis candidate.

M. le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Pouvez-vous préciser pour quel poste, s'il vous plaît ?

Mme THIS SAINT-JEAN :

Isabelle This Saint-Jean en tant que titulaire et Didier Baichère en tant que suppléant.

M. le Maire :

D'accord. Sur tous les syndicats ?

Mme THIS SAINT-JEAN :

Pour le SIAVRM, Isabelle This Saint-Jean et Didier Baichère.

Pour le SMAERG, en titulaires, Serge Defrance, Carmise Azor, Didier Baichère et Isabelle This Saint-Jean en suppléants, Isabelle This Saint-Jean, Didier Baichère, Carmise Azor et Serge Defrance.

Pour le SMAROV, Didier Baichère et Isabelle This Saint-Jean.

Pour le SIGEIF, Serge Defrance en titulaire, Carmise Azor en suppléante.

Pour le SIPPEREC, Serge Defrance en titulaire, Carmise Azor en suppléante.

M. le Maire :

Très bien, nous allons procéder au vote. Peut-on décider ensemble de voter à main levée parce que les résultats sont sans appel ? (*apartés*) Ce sera à bulletin secret. On y va.

M. DE SAINT SERNIN :

Monsieur le Maire, pardonnez ma question, mais dans la liste que vous proposez pour les syndicats, il y a des gens qui ne sont pas élus.

M. le Maire :

Oui. C'est exact.

M. DE SAINT SERNIN :

Peut-on savoir par quel procédé ont-ils été proposés ou choisis ?

M. le Maire :

C'est toujours comme ça pour le SMAERG, il y a la possibilité pour nous de désigner des personnes qui ne sont pas membres du Conseil municipal. C'est une possibilité qui nous est offerte compte tenu qu'il y a neuf titulaires et neuf suppléants, ce qui d'ailleurs à mon avis devrait être réformé. C'est un peu ridicule. Il y en a beaucoup trop, toutefois c'est ainsi.

M. DE SAINT SERNIN :

N'y a-t-il pas une sorte de « possibilité » pour les élus d'avoir la place de quelqu'un qui n'est pas élu plutôt que de choisir quelqu'un de l'extérieur ? C'est une question.

M. le Maire :

Sur le SMAERG, ce sont des personnes qualifiées.

M. DE SAINT SERNIN :

Je ne remets pas en cause les personnes, c'est le principe.

M. le Maire :

Si on les a choisis, c'est qu'ils ont une compétence particulière. Ils connaissent bien le secteur. Marc Nizan, par exemple, appartient au château. Il était sur notre liste. C'est important qu'il y ait un représentant du château de Versailles. Je sais que vous êtes sensible à ce sujet.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption:

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder, conformément à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et conformément aux articles des statuts de ces différents syndicats, à l'élection des représentants de la Ville au sein des différents syndicats suivants, par un vote au scrutin secret à la majorité absolue ;

Le Conseil municipal procède au vote par bulletin secret à l'élection des représentants de la commune auprès des comités des syndicats pour l'assainissement, le gaz, l'électricité et les communications.

- 2) les conseillers municipaux candidats ont obtenu les résultats suivants :

- Liste d'Union pour Versailles : 42 voix

<i>Syndicat</i>	<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
<i>Syndicat mixte pour l'assainissement de la Vallée du ru de Marivel (SIAVRM)</i>	1. <i>Mme ORDAS</i> 2. <i>M. POULLENNEC</i>	1. <i>M. LINQUIER</i> 2. <i>M. LAMBERT</i>
<i>Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien du ru de Gally (SMAERG)</i>	1. <i>Mme SCHMIT</i> 2. <i>Mme ORDAS</i> 3. <i>M. LINQUIER</i> 4. <i>M. LAMBERT</i> 5. <i>M. LION</i> 6. <i>M. ANGLES</i> 7. <i>M. FOUQUET</i> 8. <i>M. NIZAN</i> 9. <i>M. POULLENNEC</i>	1. <i>M. THOBOIS</i> 2. <i>M. CHATELUS</i> 3. <i>M. MAHE</i> 4. <i>M. VON LOWIS</i> 5. <i>M. BOERSMA</i> 6. <i>M. GUITTON</i> 7. <i>M. BOUY</i> 8. <i>M. GOHIER</i> 9. <i>Mme de LALANDE</i>
<i>Syndicat mixte d'assainissement de la région ouest de Versailles (SMAROV)</i>	1. <i>M. LAMBERT</i> 2. <i>M. LINQUIER</i>	1. <i>M. NIZAN</i> 2. <i>M. POULLENNEC</i>
<i>Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF)</i>	1. <i>M. ULRICH</i>	1. <i>M. LAMBERT</i>
<i>Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC)</i>	1. <i>M. LAMBERT</i>	1. <i>M. PAIN</i>

- Liste Le Progrès pour Versailles : 4 voix

<i>Syndicat</i>	<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
<i>Syndicat mixte pour l'assainissement de la Vallée du ru de Marivel (SIAVRM)</i>	1. <i>Isabelle THIS SAINT-JEAN</i> 2. <i>Didier BAICHERE</i>	1. 2.
<i>Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien du ru de Gally (SMAERG)</i>	1. <i>Serge DEFRANCE</i> 2. <i>Carmise AZOR</i> 3. <i>Didier BAICHERE</i> 4. <i>Isabelle THIS SAINT-JEAN</i> 5. 6. 7. 8. 9.	1. <i>Isabelle THIS SAINT-JEAN</i> 2. <i>Didier BAICHERE</i> 3. <i>Carmise AZOR</i> 4. <i>Serge DEFRANCE</i> 5. 6. 7. 8. 9.
<i>Syndicat mixte d'assainissement de la région ouest de Versailles (SMAROV)</i>	1. <i>Didier BAICHERE</i> 2. <i>Isabelle THIS SAINT-JEAN</i>	1. 2.
<i>Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF)</i>	1. <i>Serge DEFRANCE</i>	1. <i>Carmise AZOR</i>
<i>Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC)</i>	1. <i>Serge DEFRANCE</i>	1. <i>Carmise AZOR</i>

3) *les résultats du vote sont les suivants :*

- *votants (présents + pouvoirs) : 52*
- *bulletins blancs : 0*
- *bulletins nuls : 6*
- *suffrages exprimés : 46*
- *majorité absolue pour cette élection : 23*

4) sont donc élus à la majorité, en tant que délégués de la Ville au sein des syndicats suivants, avec 42 voix:

<i>Syndicat</i>	<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
<i>Syndicat mixte pour l'assainissement de la Vallée du ru de Marivel (SIAVRM)</i>	1. <i>Mme ORDAS</i> 2. <i>M. POULLENNEC</i>	1. <i>M. LINQUIER</i> 2. <i>M. LAMBERT</i>
<i>Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien du ru de Gally (SMAERG)</i>	1. <i>Mme SCHMIT</i> 2. <i>Mme ORDAS</i> 3. <i>M. LINQUIER</i> 4. <i>M. LAMBERT</i> 5. <i>M. LION</i> 6. <i>M. ANGLES</i> 7. <i>M. FOUQUET</i> 8. <i>M. NIZAN</i> 9. <i>M. POULLENNEC</i>	1. <i>M. THOBOIS</i> 2. <i>M. CHATELUS</i> 3. <i>M. MAHE</i> 4. <i>M. VON LOWIS</i> 5. <i>M. BOERSMA</i> 6. <i>M. GUITTON</i> 7. <i>M. BOUY</i> 8. <i>M. GOHIER</i> 9. <i>Mme de LALANDE</i>
<i>Syndicat mixte d'assainissement de la région ouest de Versailles (SMAROV)</i>	1. <i>M. LAMBERT</i> 2. <i>M. LINQUIER</i>	1. <i>M. NIZAN</i> 2. <i>M. POULLENNEC</i>
<i>Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF)</i>	1. <i>M. ULRICH</i>	1. <i>M. LAMBERT</i>
<i>Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC)</i>	1. <i>M. LAMBERT</i>	1. <i>M. PAIN</i>

5) *d'émettre le vœu que les statuts du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien du ru de Gally (SMAERG) concernant les représentants de Versailles au sein de son conseil d'administration soient revus afin que leur nombre soit plus en adéquation avec les missions qui leur incombent.*

2014.03.39

Conseil d'administration de l'office de tourisme de Versailles (OTV).

Election des représentants du Conseil municipal.

M. le Maire :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 133-2 à -6 et R. 133-19 du Code du tourisme ;
 Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
 Vu l'article 10 de la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 sur la répartition des compétences dans le tourisme ;
 Vu les arrêtés préfectoraux n° DAE 94.151 du 22 décembre 1994 et du 26 juin 2010 classant Versailles en tant que commune touristique ;
 Vu les statuts de l'office de tourisme de Versailles (OTV) du 1^{er} juillet 1197;
 Vu la délibération n° 2008.04.38 du Conseil municipal du 3 avril 2008 sur la précédente élection des représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'OTV;
 Vu la délibération n° 2010.02.35 du Conseil municipal du 18 février 2010 par laquelle la Ville a sollicité la confirmation de dénomination de commune touristique.

- La ville de Versailles est classée commune touristique depuis 1929.
- L'office de tourisme de Versailles, association régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour but d'étudier les mesures visant à développer l'activité touristique et de mettre en œuvre les actions correspondantes.

L'office de tourisme assume les missions d'accueil et d'information des touristes ainsi que la promotion et l'activité touristique sur le territoire de la commune. Il contribue également à assumer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local. Il peut également lui être confié la gestion d'équipements touristiques. Pour réaliser ces objectifs, l'office peut vendre les biens ou les services qu'il produit.

• L'article 15 des statuts de l'office de tourisme précise que l'association est administrée par un conseil d'administration de 27 membres comportant notamment 9 membres désignés par le Conseil municipal, soit conseillers municipaux, soit personnalités choisies en dehors du Conseil municipal.

Le vote a lieu au scrutin secret ou public, si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire :

Les conseillers municipaux et les personnalités qualifiées candidats sont appelés à se faire connaître.

M. DE SAINT SERNIN :

Je suis candidat pour la liste « Versailles, 90 000 voisins ».

Mme AZOR :

Je suis candidate pour « Le progrès pour Versailles ».

M. le Maire :

Pour nous, nous avons : Florence Mellor, Olivier de la Faire, Annick Perillon, Philippe Pain, Guillaume Lebigre, Anne Lehérissel, Brigitte Chaudron, Alain Bertet et Anne-Lys de Haut de Sigy.

Nous allons procéder au vote. Voulez-vous le faire à main levée ? C'est un scrutin de liste majoritaire. Objectivement, les résultats sont donnés d'avance. Êtes-vous d'accord pour le faire à main levée ? Oui.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

1) conformément à l'article 15 des statuts de l'office de tourisme et à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder, par vote au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité, à l'élection des 9 représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de l'office de tourisme de Versailles (OTV) ;

2) les conseillers municipaux et les personnalités qualifiées candidats ont obtenu les résultats suivants :

Pour la liste « Liste d'Union pour Versailles » (43 voix chacun) :

- Florence MELLOR*
- Olivier DE LA FAIRE*
- Annick PERILLON*
- Philippe PAIN*
- Guillaume LEBIGRE*
- Anne LEHERISSEL*
- Brigitte CHAUDRON*

- Alain BERTET

- Anne-Lys de HAUT DE SIGY

Pour la liste « Le Progrès pour Versailles » (4 voix) :

- Carmise AZOR

Pour la liste « Versailles, 90 000 voisins » (2 voix) :

- Benoit de SAINT-SERNIN

3) sont élus au conseil d'administration de l'office de tourisme de Versailles (OTV) avec 43 voix :

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Florence MELLOR, 2. Olivier DE LA FAIRE, 3. Annick PERILLON, 4. Philippe PAIN, 5. Guillaume LEBIGRE, 6. Anne LEHERISSEL, 7. Brigitte CHAUDRON, 8. Alain BERTET, 9. Anne-Lys de HAUT DE SIGY. |
|---|

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine» et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir»).

2014.03.40

Office public de l'habitat (OPH) Versailles habitat

Élection des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration

M. le Maire :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 421-1 à -7 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'ordonnance n° 2007-137 du 1er février 2007 relative aux offices publics de l'habitat ;

Vu la délibération n° 2003.07.132 du Conseil municipal du 10 juillet 2003 sur les nouveaux statuts de Versailles habitat;

Vu les délibérations n° 2008.03.33 du Conseil municipal du 21 mars 2008 et 2008.07.95 du Conseil municipal du 3 juillet 2008 sur les précédentes élections des représentants de la Ville au sein de Versailles habitat;

• L'office public d'habitation à loyer modéré (OPHLM) Versailles Habitat a été créé par décret du 17 mars 1927, puis transformé en « office public d'aménagement et de construction » (OPAC) par délibération du conseil d'administration de Versailles habitat du 24 juin 2003, en vue d'améliorer sa gestion. Le 10 juillet 2003, le Conseil municipal a émis un avis favorable au changement de statuts de Versailles Habitat.

L'ordonnance du 1er février 2007 a créé une nouvelle catégorie d'établissements publics d'HLM, dénommés « offices publics de l'habitat » (OPH) et a organisé la transformation de plein droit en OPH de tous les OPHLM et OPAC existants. Le statut des OPH est fixé par les articles L. 421-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

• Versailles Habitat est un établissement public à caractère industriel et commercial dont le champ de compétences s'étend à la Communauté de Communes Versailles Grand Parc. Il se charge de construire, réhabiliter et gérer des logements sociaux dans une démarche de mixité, de cohésion sociale et de renouvellement urbain.

Versailles Habitat a en effet pour mission de répondre aux grandes problématiques du logement :

- proposer des logements abordables et de qualité, dans un cadre de vie agréable à tous ;
- proposer des logements adaptés à la demande : logements adaptés au vieillissement de la population, logements étudiants... ;
- participer au renouvellement urbain et à la vie des quartiers tout en préservant et réhabilitant le patrimoine ;
- inscrire ses projets dans une démarche de développement durable en réconciliant les préoccupations économiques, environnementales et sociales.

La composition du conseil d'administration doit être en corrélation avec l'importance de l'office public de l'habitat.

Les articles R. 421-4 et-5 fixent la répartition des sièges, pour les offices publics de l'habitat ayant plus de 2 000 logements, comme suit :

	sièges	sièges
Collectivités locales	13	15
• élus au sein de l'organe délibérant de la collectivité de rattachement....	6	6
• personnalités qualifiées.....	7	9
(dont ayant la qualité d'élu local d'une collectivité ou d'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) autre que celle ou celui de rattachement)	(2)	(3)
Sociaux professionnels - personnalités qualifiées désignés par :		
• caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY).....	1	1
• union départementale des associations familiales (UDAF) des Yvelines.	1	1
• associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département du siège	1	1
• syndicats de salariés les plus représentatifs du département	2	2
Représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.....	1	2
Représentants des locataires.....	4	5
TOTAL	23	27

Compte tenu de l'importance de l'OPH Versailles habitat dont la collectivité de rattachement est Versailles et qui gère 4 273 logements, un conseil d'administration comprenant 23 sièges semble le plus adapté.

En conséquence, doivent être désignés, en application des articles R. 421-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitat :

- 6 membres du Conseil municipal ;
- 7 personnalités qualifiées ;
- 1 représentant d'association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Les organismes socio-professionnels ont été saisis pour qu'ils désignent leurs représentants.

Quant aux représentants des locataires les mandats en cours se poursuivent jusqu'à leur échéance normale. Etant donné qu'il y aura un représentant des locataires en plus, ce dernier sera désigné en fonction du résultat des dernières élections.

Le vote a lieu au scrutin secret ou au scrutin public si le Conseil municipal le décide à l'unanimité conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Les conseillers municipaux, les personnalités qualifiées et l'association concernée sont appelés à se faire connaître pour candidater.

M. le Maire :

Pour la liste de la majorité, vous avez 13 représentants de la ville de Versailles, dont 6 élus du Conseil municipal, 7 personnalités qualifiées dont 2 élus d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou d'un conseil communal.

M. DEFRANCE :

Pour « le Progrès pour Versailles », en conseillers municipaux, en premier Serge Defrance, en deuxième Isabelle This Saint-Jean, en troisième Didier Baichère, en quatrième Carmise Azor. En personnalité qualifiée, Catherine Nicolas.

M. le Maire :

D'accord. C'est la même chose que tout à l'heure. Cela veut dire que l'on peut voter à main levée. Les résultats sont un peu connus d'avance.

Je vous cite donc pour la liste d'union pour Versailles : Michel Bancal, Marie-Laure Bougouin-Labro, Liliale Hattry, Martin Levrier, Christine de la Ferté, Martine Schmit. En personnes qualifiées, Jean-François Peumery (le Maire de Rocquencourt), Florence de Lalande, Jean-Marc Le Rudulier (le Maire de Buc), Danièle Hamard, Stéphanie Lescar, Pierre-Luc Langlet et Xavier Guitton. Le représentant de l'association est François-Xavier Pats (Habitat et humanisme). Il s'agit du représentant d'association dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

M. DEFRANCE :

On parle de « représentation proportionnelle », c'est écrit dans la délibération pour Versailles habitat. C'est écrit tout en bas « *la compétence en matière qui fait l'objet de délégation de services publics...* »

M. le Maire :

Je vais interroger nos services. Je demande donc confirmation, car je ne voudrais surtout pas que l'on fasse d'erreur.

M. DEFRANCE :

C'est la dernière phrase : « ... *sont à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage si préférentiel* ».

M. le Maire :

Où voyez-vous ça ?

M. DEFRANCE :

La dernière phrase tout en bas. Ce n'est pas grave.

M. le Maire :

C'est une erreur de page en fait ? D'accord.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) conformément aux dispositions de l'article R. 421-4 du Code de la construction et de l'habitation, de fixer à 23 le nombre des membres du conseil d'administration de l'office public de l'habitat « Versailles Habitat » ;

2) conformément aux articles R. 421-5- II 1° du Code de la construction et de l'habitat et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à l'élection au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité, des 6 membres du Conseil municipal pour représenter la ville de Versailles au sein du conseil d'administration de Versailles Habitat ;

3) les conseillers municipaux candidats ont obtenu les résultats suivants :

Pour la liste « Liste d'Union pour Versailles » (43 voix chacun) :

- Michel BANCAL*
- Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO*
- Liliane HATTRY*
- Martin LEVRIER*

- Christine de la FERTE

- Martine SCHMIT

Pour la liste « Le Progrès pour Versailles » (4 voix chacun) :

- Serge DEFRANCE

- Isabelle THIS SAINT-JEAN

- Didier BAICHERE

- Carmise AZOR

les personnalités qualifiées proposées ont obtenu les résultats suivants :

Pour la liste « Liste d'Union pour Versailles » (43 voix chacun) :

- Jean-François PEUMERY

- Florence de LALANDE

- Jean-Marc LE RUDULIER

- Danièle HAMARD

- Stéphanie LESCOAR

- Pierre-Luc LANGLET

- Xavier GUITTON

Pour la liste « Le Progrès pour Versailles » (4 voix) :

- Catherine NICOLAS

La seule association proposée est Habitat et Humanisme, dont le représentant est M. Xavier PATS.

4) sont donc élus au sein du conseil d'administration de l'office public d'habitat Versailles habitat avec 43 voix :

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Michel BANCAL 2. Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO 3. Liliane HATTRY 4. Martin LEVRIER 5. Christine de la FERTE 6. Martine SCHMIT |
|---|

5) de désigner, conformément à l'article R. 421-5-II 1° du Code de la construction et de l'habitat, pour faire partie du conseil d'administration de Versailles Habitat, les personnes qualifiées suivantes, avec 43 voix :

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Jean-François PEUMERY 2. Florence de LALANDE 3. Jean-Marc LE RUDULIER 4. Danièle HAMARD 5. Stéphanie LESCOAR 6. Pierre-Luc LANGLET 7. Xavier GUITTON |
|---|

6) de désigner, conformément aux articles R.421-5-II 6° et R.421-6-IV du Code de la construction et de l'habitat, pour faire partie du conseil d'administration de Versailles Habitat, en tant que représentant d'une association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées et sous réserve de l'agrément préfectoral, avec 43 voix :

- François-Xavier PATS, de l'association Habitat et humanisme.
--

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine», 2 abstentions du groupe « Versailles, 90 000 voisins» et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir»).

2014.03.41**Dispositions relatives à la situation des élus.****Indemnités de fonctions du Maire et des adjoints, garanties accordées aux membres du Conseil municipal dans leur activité professionnelle, compensation des pertes de revenus et droit à la formation.****M. le Maire :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L. 2123-1 à -8, L. 2123-12 à -16, L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R.2123-3 à -23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 et les articles 74 et 75 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relatifs au droit à la formation des élus ;

Vu l'article 36 et 51 de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 dite « loi élections » ;

Vu la circulaire n° IOCB1019257C du 19 juillet 2010 du ministère de l'Intérieur, de l'Outremer et des Collectivités territoriales, fixant les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables au 1er juillet 2010 ;

Vu la précédente délibération n° 2008.04.61 du Conseil municipal du 11 avril 2008 relative aux indemnités de fonction du Maire et des adjoints ;

Vu la précédente délibération n° 2008.04.62 du Conseil municipal du 11 avril 2008 relative aux garanties accordées aux membres du Conseil municipal dans leur activité professionnelle et compensation des pertes de revenus ;

Vu la précédente délibération n° 2008.04.65 du Conseil municipal du 11 avril 2008 relative à la formation des élus du Conseil municipal.

Les dispositions du Code général de collectivités territoriales prévoient le statut du Maire et des adjoints et des droits y afférent. La présente délibération a pour objet d'en fixer les différentes modalités :

- ***Indemnités de fonctions du Maire et des adjoints.***

Le Conseil municipal doit voter les indemnités du Maire et des adjoints au Maire délégués pour l'exercice de leurs fonctions (*L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du CGCT*).

Les indemnités pour les fonctions d'élu local sont fixées, en fonction de la strate démographique de la commune, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut (IB) 1015 (3 801,47 € depuis le 1er juillet 2010). Pour les communes de 50 000 à 99 999 habitants, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoint sont fixées respectivement à 110 % (soit 4181,62 €) et 44 % (soit 1672,55 €) de l'indice brut 1015.

Versailles, étant Ville classée station touristique par arrêté préfectoral n° DAE 95.151 du 22 décembre 1994, les indemnités votées par le Conseil municipal sont majorées de 25 % à ce titre.

De plus, notre commune étant également chef-lieu de département, une majoration supplémentaire de 25 % peut être appliquée. Dans un souci de limiter les charges du budget de fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de ne pas instaurer cette majoration et de procéder, comme nous l'avons fait lors de la précédente mandature en 2008, à savoir : ne pas appliquer la majoration de 25 % au titre de chef-lieu de département.

Enfin, le montant des indemnités est plafonné lorsque l'élu municipal est titulaire d'autres mandats électoraux. Ainsi, il peut percevoir pour l'ensemble de ses fonctions un montant total de rémunérations et d'indemnités supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle que définie à l'article 1^{er} de l'ordonnance du 13 décembre 1958 relative à l'indemnité des membres du Parlement (soit 8 272,02 € depuis le 1^{er} juillet 2010). Si tel est le cas, l'indemnité fait l'objet d'un écrêtement ; la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction (*L. 2123-20 II du CGCT*).

C'est en vertu de ces dispositions qu'il vous est proposé de reconduire les modalités de versement fixées lors de la précédente mandature.

- **Garanties accordées aux membres du Conseil municipal dans leur activité professionnelle et compensation des pertes de revenus.**

Un certain nombre de garanties sont accordées aux membres du Conseil municipal dans leur activité professionnelle. Ces garanties, qui visent à permettre à l'élu de pouvoir consacrer du temps au service de la collectivité tout en continuant une activité professionnelle, prennent en pratique la forme d'autorisations d'absence et de crédits d'heures :

- **les autorisations d'absence** : l'employeur est obligé de laisser à tout salarié membre d'un Conseil municipal le temps nécessaire pour se rendre et participer aux séances plénières du Conseil municipal, aux réunions des commissions dont l'élu est membre, aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où l'élu a été désigné pour représenter la commune (*L. 2123-1 du CGCT*) ;

L'employeur n'est pas tenu de payer comme temps de travail le temps passé par l'élu aux séances et réunions précitées.

- **le crédit d'heures** : l'élu peut en bénéficier pour disposer du temps nécessaire à l'administration de sa commune et à la préparation des instances où il siège (*L. 2123-2 du CGCT*).

La réglementation précise que la durée de ce crédit d'heures est équivalente à 4 fois la durée hebdomadaire légale du travail pour les maires des communes d'au moins 10 000 hab. et pour les adjoints au Maire des communes d'au moins 30 000 hab. (soit 140 h trimestrielles) et à 35 h trimestrielles pour les conseillers municipaux. Ces crédits d'heures peuvent être majorés à hauteur de 30 % par élu car la ville de Versailles est chef-lieu de département (*L.2123-4 du CGCT*).

Ces temps d'absence ne sont pas rémunérés par l'employeur.

En conséquence, les conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle salariée ou non salariée et qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction peuvent bénéficier d'une compensation financière de la commune dans les conditions ci-après :

- l'élu salarié doit justifier, auprès de la collectivité, qu'il a subi une diminution de rémunération du fait de sa participation aux réunions relevant des cas d'autorisation d'absence et de l'exercice de son droit au crédit d'heures. Ces dispositions s'appliquent également aux fonctionnaires
- l'élu qui n'a pas la qualité de salarié doit justifier de la diminution de son revenu en raison de sa participation aux réunions et, dans la limite du crédit d'heures prévus pour les conseillers de sa commune, du temps qu'il consacre à l'administration de sa collectivité et à la préparation des instances où il siège (*R.2123-11 du CGCT*).

Cette compensation financière est limitée à 72 h par élu et par an. Chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance (SMIC), fixée à 9,53 € depuis le 1^{er} janvier 2014.

- **Droit à la formation.**

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi du 3 février 1992 a institué un droit à la formation au profit de chaque titulaire d'un mandat local.

Ce droit à la formation est garanti par l'attribution d'un congé de formation par l'employeur, assorti d'obligations financières par la collectivité d'élection et par un contrôle de la qualité de la formation d'un centre national de formation agréé par le ministère de l'Intérieur et l'agrément des organismes dispensateurs de formation.

Pour renforcer le droit des élus à la formation, la loi du 27 février 2002 a fixé les conditions dans lesquelles s'exerce le droit à la formation des membres élus du Conseil municipal.

Cette loi confirme le droit à la formation des élus et instaure la nécessité d'une délibération sur l'exercice de ce droit. Indépendamment des autorisations d'absences et du crédit d'heures, les membres du Conseil municipal qui ont la qualité de salariés ont droit à un congé de formation, fixé à 18 jours par élu et par mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus par l'élu. Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de

l'exercice de ce droit sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC. Cette mesure bénéficie aux salariés comme aux non-salariés qui doivent justifier de la perte de revenus auprès de la collectivité du fait de l'utilisation de ce droit à formation. Ces dispositions ne s'appliquent que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur.

Le Conseil municipal votera les crédits nécessaires pour permettre aux élus qui en font la demande de bénéficier des formations indispensables à l'exercice de leurs missions. La diversité de ces thèmes sera déterminée par la variété de la responsabilité de l'exercice du mandat local.

Le montant total des dépenses liées à la formation est plafonné à 20 % (formation et perte de revenus) du montant maximum des indemnités de fonction allouées par la collectivité à ses élus. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif.

M. le Maire :

Avez-vous des observations sur la délibération ? Je vous fais observer que pour ma part, je ne perçois pas puisque vous savez que je suis parlementaire. Les rémunérations étant plafonnées, je ne perçois pas. Que ce soit bien clair, il n'y a pas de cumul de rémunérations, comme vous le savez tous. Cela fait des économies pour la ville de Versailles.

Y a-t-il des abstentions ?

M. DE SAINT SERNIN :

J'aurais plutôt une question. La somme totale des rémunérations représente 29 271 € par mois. Est-ce que la Loi – je crois que la réponse est oui – permet que cette rémunération soit partagée entre tous les élus ? Pourrait-on soumettre cela au vote pour que tous les élus, aussi bien nous l'opposition que vos propres conseillers de la majorité, se partagent cela plutôt que ce soit exclusivement réservé aux adjoints et au Maire ? C'est une question.

M. le Maire :

C'est possible, mais on ne vous le propose pas.

M. DE SAINT SERNIN :

Merci beaucoup. Bravo.

M. le Maire :

Vous êtes sérieux. Il n'y a pas une ville de France où ça existe. Il faut être clair.

M. DE SAINT SERNIN :

En quoi est-ce une justification, Monsieur le Maire ? Je pense que tout le monde ici a la même envie et la même énergie, que l'on soit dans l'opposition ou dans la majorité. Pourquoi le montant maximum des rémunérations n'est-il pas partagé ?

M. le Maire :

Soyons clairs, c'est comme dans tout exécutif. Dans toute collectivité territoriale, ça se passe de cette façon. C'est vrai que « Versailles, 90 000 voisins » voulait affirmer une spécificité.

M. DE SAINT SERNIN :

Oui.

M. le Maire :

On l'entend. Pour l'occasion, je crois qu'il faut être un peu conséquent et voir que Versailles n'est pas un ovni juridique, ni un ovni politique.

M. DE SAINT SERNIN :

Cela n'a rien à voir avec des ovnis.

M. le Maire :

Si, puisque cela ne se pratique nulle part.

Mme THIS SAINT-JEAN :

Ce n'est pas le cas dans toutes les collectivités territoriales. Des élus de l'opposition ont parfois des indemnités.

M. le Maire :

Je suis d'accord, mais alors là, non seulement il y a des indemnités pour le vice-président et les adjoints, mais en plus pour les conseillers, cela coûte beaucoup plus cher généralement.

M. DE SAINT SERNIN :

Là, ça ne change pas le montant.

M. le Maire :

Si, cela change le montant puisque l'on ne s'applique pas les 25 %.

M. DE SAINT SERNIN :

Le montant reste le même, il est juste divisé par 53 et non par 15.

M. le Maire :

On n'applique pas les 25 %. Dans le contexte actuel, nous ne nous sommes pas mis au plafond.

M. DE SAINT SERNIN :

Effectivement, pas dans le troisième montant, mais sur les deux premiers, il a été mis.

M. le Maire :

Qui vote pour ?

M. SIMEONI :

J'ai encore une observation. Je réitère mon observation de tout à l'heure : je pense que les 346 000 € bruts annuels attribués aux adjoints sont un peu élevés dans cette période de difficulté financière.

M. le Maire :

Oui, mais cela aurait pu être plus. Clairement, on aurait pu avoir 20 adjoints et on aurait pu augmenter de 25 % de plus. Il faut reconnaître que de très nombreux adjoints se consacrent entièrement à cette fonction. C'est clairement leur métier.

Qui vote contre la délibération ? Des abstentions ?

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'arrêter l'enveloppe indemnitaire globale sur la base des taux maxima prévus par la réglementation pour les fonctions de maire et d'adjoint au maire, soit respectivement 110 % et 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1015) ;*
- 2) de majorer les indemnités versées de 25 % par application du 3° de l'article R.2123-23 du CGCT ;*
- 3) en application des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, de fixer, à compter du 29 mars 2014, l'indemnité pour l'exercice des fonctions du Maire à 110 % de l'indice brut 1015 ;*
- 4) en application des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, de fixer, à compter du 29 mars 2014, l'indemnité pour l'exercice des fonctions d'adjoint au maire à 44 % de l'indice brut 1015 ;*
- 5) que ces indemnités, figurant dans le tableau ci-joint, suivront les augmentations des traitements de la fonction publique ;*
- 6) que l'enveloppe constituée par le montant total des indemnités allouées aux élus municipaux est inscrite au budget de la Ville ;*
- 7) conformément aux dispositions des articles L.2123-3 et R. 2123-11 du Code général des collectivités territoriales, que les conseillers municipaux exerçant une activité professionnelle et qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction bénéficient d'une compensation financière en cas de perte de revenus ou de rémunération du fait de leur participation aux séances ou réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du Code*

général des collectivités territoriales et de l'exercice de leur droit à un crédit d'heures. Cette compensation s'effectue sur justificatif et ne peut excéder 72 heures par élu et par an ; chaque heure est rémunérée à une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance ;

- 8) *conformément aux dispositions des articles L.2123-14 et R. 2123-14 du Code général des collectivités territoriales, que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à formation sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance. Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élu doit justifier qu'il a subi une diminution de revenus du fait de son droit à la formation ;*
- 9) *d'acter du droit à la formation des élus prévus à l'article L.2123-12 du CGCT, nécessaire pour faciliter l'exercice des responsabilités des conseillers municipaux de Versailles ;*
- 10) *que les crédits nécessaires sont inscrits au budget formation de la Ville au chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales », article 021 « assemblées locales », natures 6532 « frais de mission : maire, adjoints et conseillers » et 6535 « formation » (pour la formation) et 6537 « compensations pour perte de revenus » (pour les garanties).*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre du groupe « Versailles Bleu Marine », 2 voix contre du groupe « Versailles, 90 000 voisins », 1 abstention du groupe « Versailles Bleu Marine » et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir »).

M. le Maire :

Il nous reste un dernier point : c'est le compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation de compétences (délibération du 6 mai 2010). Avez-vous des observations ?

DATE	N°	OBJET
24 décembre 2013	2013/369	Travaux de création de la voirie d'accès à la future gare routière de Versailles Chantiers. Lot A1 : génie civil, marché passé avec la société Bouygues TP, mandataire du groupement Bouygues TP/Soletanche Bachy France. Avenant n° 2 ayant pour objet des travaux en plus-value suite à un sinistre survenu sur le chantier pour un montant de 110 842,93 € HT, soit 132 568,14 € TTC.
24 décembre 2013	2013/370	Travaux de création de la voirie d'accès à la future gare routière de Versailles Chantiers. Lot A1 : génie civil, marché passé avec la société Bouygues TP, mandataire du groupement Bouygues TP/Soletanche Bachy France. Avenant n° 3 ayant pour objet des travaux en plus-value concernant le chantier pour un montant de 363 298,31 € HT, soit 434 504,78 € TTC.
24 décembre 2013	2013/371	Travaux de création de la voirie d'accès à la future gare routière de Versailles Chantiers. Lot A1 : génie civil. Marché de prestations similaires conclu avec la société Bouygues TP, mandataire du groupement Bouygues TP/Soletanche Bachy France pour un montant de 270 858,77 € HT, soit 323 947,09 € TTC.
31 décembre 2013	2013/372	Acquisition et maintenance d'un copieur monochrome et couleur pour les services de la ville de Versailles. Avenant n°2 au marché conclu avec la société Canon France pour une durée de 2 ans à compter de la date de notification. Ce marché est réglé en fonction des quantités réellement mises en œuvre par application des prix unitaires figurant au bordereau des prix.

31 décembre 2013	2013/373	<p>Entretien des portes et barrières automatiques et des systèmes d'alarme anti-intrusion avec ou sans télésurveillance dans les bâtiments de la Ville, du centre communal d'action sociale (CCAS) et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) – 3 lots.</p> <p>Marchés conclus suite à une procédure d'appel d'offres, avec les sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lot n°1 « entretien des portes et barrières automatiques » avec la société Cesa pour un montant estimatif de 15 570,80 € HT soit 18 622,68 € TTC; - lot n°2 « entretien des systèmes d'alarme anti intrusion sans télésurveillance » avec la société Brunet pour un montant estimatif de 3 189 € HT soit 3 806,86 € TTC; - lot n°3 « entretien des systèmes d'alarme anti intrusion avec télésurveillance » avec la société Etce pour un montant estimatif de 5 423,36 € HT soit 6 486,34 € TTC et pour une durée de 3 ans.
6 janvier 2014	2014/01	<p>Tierce maintenance applicative du logiciel de contrôle d'accès et maintenance du matériel associé utilisé actuellement par la police municipale de la ville de Versailles.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée sans mise en concurrence avec la société Brunet pour une durée allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017, soit 4 ans.</p> <p>Ce marché sera réglé sur la base de prix mixtes comprenant le coût de la maintenance annuelle pour un montant forfaitaire de 2 700 € HT, soit 3 229,20 € TTC et réglé selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées pour les prestations de formation et d'assistance exceptionnelles.</p>
6 janvier 2014	2014/02	<p>Tierce maintenance applicative du logiciel Péléhas utilisé par le service logement de la ville de Versailles.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée sans mise en concurrence avec la société Afi (Agence française informatique) pour une durée allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017, soit 4 ans.</p> <p>Ce marché sera réglé sur la base de prix mixtes comprenant le coût de la maintenance annuelle pour un montant forfaitaire de 4 632,36 € HT, soit 5 558,83 € TTC et réglé selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées pour les prestations de formation et d'assistance exceptionnelles.</p>
7 janvier 2014	2014/03	<p>Fourniture, livraison, montage et mise en place de mobilier scolaire et administratif pour les écoles, les services municipaux de la ville de Versailles, le CCAS et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.</p> <p>Marchés à bons de commande sans seuils conclus suite à une procédure d'appel d'offres avec les sociétés suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - lot 1 « mobilier de bureau » : société Majencia pour un montant estimatif annuel de 58 528,43 € HT, soit 70 000 € TTC, - lot 2 « assises professionnelles » : société Quercy pour un montant estimatif annuel de 16 722,41 € HT, soit 20 000 € TTC, - lot 3 « mobilier scolaire » : société Delagrave pour un montant estimatif annuel de 41 806,02 € HT, soit 50 000 € TTC. <p>Ces marchés sont réglés selon des prix unitaires et en fonction des quantités réellement exécutées pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification du marché.</p>
7 janvier 2014	2014/04	<p>Fourniture de produits d'entretien et d'articles de droguerie pour les services de la ville de Versailles, du centre communal d'action sociale et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – 2 lots.</p> <p>Marchés conclus suite à une procédure d'appel d'offres pour une durée de quatre ans avec les sociétés Argos hygiène pour le lot n°1 « produits d'entretien » et dont le montant estimatif annuel est de 297 100 € HT, groupe 5S Adelya pour le lot n°2 « articles de droguerie » dont le montant estimatif annuel est de 33 910 € HT.</p>

7 janvier 2014	2014/05	Exposition «Pierre-Antoine Demachy, le témoin méconnu» au musée Lambinet. Marché conclu pour la coédition, l'impression et la diffusion du catalogue avec les éditions Magellan & Cie pour 9 289,10 € HT soit 9 800 € TTC. Création de tarifs pour la vente du catalogue.
7 janvier 2014	2014/06	Acquisition de la maison forestière dite du Cerf-volant appartenant à l'Etat. Exercice du droit de priorité sur le bien situé 20 rue de la Porte de Buc à Versailles.
10 janvier 2014	2014/07	Tierce maintenance applicative du logiciel Tdc utilisé par le service de prévention des risques professionnels de la Ville. Marché conclu suite à une procédure adaptée sans mise en concurrence avec la société Knowllence. Marché à bons de commandes pour un montant mini de 2 301 € HT et un montant maxime de 25 000 € HT conclu pour 4 ans.
10 janvier 2014	2014/08	Prestations de support technique Oracle pour tous les serveurs de la ville de Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Oracle pour un montant global de 7 342,03 € HT, soit 8 781,07 € TTC et pour une durée allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016.
13 janvier 2014	2014/09	Création de vestiaires sportifs sur le stade de Porchefontaine. Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec les sociétés suivantes : - lot 1 « gros œuvre, voirie et réseaux divers » : société Entreprise Construction Bâtiment pour un montant de 785 788 € HT, pour la solution variante «suppression des voiles précoffrés » et la prestation supplémentaire éventuelle 1 (PSE1) « réalisation d'une tranchée et adaptation des chambres de tirages », - lot 2 « étanchéité » : société BECI BTP pour un montant de 88 000 € HT, - lot 3 « menuiseries extérieures aluminium - serrurerie » : société Aisne Sud Alu pour un montant de 100 953 € HT, - lot 4 « menuiseries intérieures et faux plafond » : société La Fraternelle pour un montant de 42 094,72 € HT pour la solution variante « cloisonnement », - lot 5 « carrelage » : société Carrelage Bâtiment Construction pour un montant de 30 793,59 € HT pour la solution variante « cloisonnement », - lot 6 « peinture et sol collé » : société Laumax pour un montant de 18 913,70 € HT, - lot 7 « électricité » : société Mate pour un montant de 88 765 € HT, - lot 8 « chauffage, ventilation et plomberie » : société Groupe Emile Dufour pour un montant de 196 563,40 € HT.
14 janvier 2014	2014/10	Restauration intérieure et aménagement de la chapelle Richaud. Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec les sociétés suivantes : - lot 1A « gros œuvre, maçonnerie et plâtrerie » : société Trusgnach pour un montant global et forfaitaire de 430 000 € HT, soit 516 000 € TTC, - lot 1B « pierre de taille et restauration » : société Lanfry pour un montant global et forfaitaire de 302 076,23 € HT, soit 362 491,48 € TTC, - lot 1C « dallage en pierre et marbre » : société Lanfry pour un montant global et forfaitaire de 196 007,87 € HT, soit 235 209,44 € TTC.

15 janvier 2014	2014/11	<p>Tierce maintenance applicative du portail web géo services administré par la ville de Versailles, le centre communal d'action social (CCAS) et la communauté d'agglomération de Versailles grand parc.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée sans mise en concurrence avec la société Web Géo services pour une durée allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.</p> <p>Ce marché sera réglé sur la base de prix mixtes comprenant le coût de la maintenance pour un montant forfaitaire de 4 990 € HT, soit 5 988 € TTC et des prestations de formation et d'assistance exceptionnelles dont le seuil minimum est de 4 990 € HT, soit 5 988 € TTC et le seuil maximum est de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC.</p>
16 janvier 2014	2014/12	<p>Service de cession de droits pour représentation de films/documentaires grand public, en séance non commerciale sur support DVD.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Collectivisions, dont le seuil maximum annuel est 5 000 € HT soit 6 000 € TTC pour une durée de quatre ans.</p>
16 janvier 2014	2014/13	<p>Relance du marché de remplacement des gradateurs et pupitres de l'éclairage de la scène et de la salle du théâtre Montansier. Lot n°1 « remplacement des gradateurs ».</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la Sarl Avab Transtechnik France pour un montant global et forfaitaire de 61 300 € HT.</p>
16 janvier 2014	2014/15	<p>Tierce maintenance applicative du logiciel NEEVA utilisé par le service formation de la direction des ressources humaines.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée sans mise en concurrence avec la société Neeva pour une durée allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.</p> <p>Ce marché sera réglé sur la base de prix mixtes comprenant le coût de la maintenance annuelle pour un montant forfaitaire de 1 883,33 € HT, soit 2 260 € TTC et réglé selon des prix unitaires et en fonction des quantités réellement exécutées pour les prestations de formation et d'assistance exceptionnelles.</p> <p>Le montant minimum du marché correspond au montant forfaitaire de la maintenance du logiciel et le montant maximum à 10 000 € HT.</p>
17 janvier 2014	2014/16	<p>Projet culturel installant des compagnies théâtrales en résidence à Versailles.</p> <p>Mise à disposition, par la fondation de France, au profit de la ville de Versailles de la maison Giraudoux, située 29 rue Henri de Régnier à Versailles.</p>
17 janvier 2014	2014/17	<p>Projet culturel installant des compagnies théâtrales en résidence à Versailles.</p> <p>Mise à disposition, à titre précaire et révocable, par la ville de Versailles, de la maison Giraudoux, située 29, rue Henri de Régnier à Versailles, au profit de la Compagnie du Catogan et de l'association Bête à Bon Dieu Production.</p>
17 janvier 2014	2014/18	<p>Organisation des classes découverte 2014 pour les enfants des écoles élémentaires publiques de Versailles.</p> <p>Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec les sociétés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lot 1 « école élémentaire la Source – classe de mer – une classe de CM1 et une classe de CM2 » : société AVLF (association vacances loisirs formation) pour un montant estimatif de 15 990 € HT (non assujetti à la TVA) sur une base de 41 enfants et 2 adultes pour un séjour de 6 jours 5 nuits, - lot 4 « école élémentaire la Quintinie – classe de neige », pour une classe de CE1 et une classe de CM2 » : société NSTL (neige soleil tourisme loisirs) pour un montant estimatif de 18 896,32 € HT, soit 22 600 € TTC sur une base de 50 enfants et 4 adultes pour un séjour de 6 jours/5 nuits,

		<p>- lot 5 « école élémentaire le village de Montreuil – à la découverte du milieu montagnard – une classe de CE1 et une classe de CM1 » : société AVLF (association vacances loisirs formation) pour un montant estimatif de 22 680 € HT (non assujetti à la TVA) sur une base de 54 enfants et 2 adultes pour un séjour de 6 jours/5 nuits.</p> <p>Ces marchés seront réglés selon des prix unitaires en fonction du nombre réel d'enfants présents pour la durée du séjour.</p>
23 janvier 2014	2014/19	<p>Fourniture d'arbres pour la ville de Versailles et le centre communal d'action sociale (CCAS).</p> <p>Avenant n°1 au marché passé avec la société Bruns ayant pour objet le relèvement du seuil maximum, lequel passe de 15 000 € HT à 17 675 € HT soit 21 210 € TTC.</p>
24 janvier 2014	2014/20	<p>Organisation des classes découverte 2014 pour les enfants des écoles élémentaires publiques de Versailles.</p> <p>Relance lot 2 « école élémentaire Wapler, découverte du patrimoine (renaissance) pour une classe de CM1/CM2 et une classe de CM2 ».</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec l'association Focel pour un montant estimatif de 19 890 € HT (non assujetti à la TVA) sur une base de 39 enfants et 2 adultes accompagnateurs pour un séjour de 6 jours/5 nuits. Le marché sera réglé selon un prix unitaire de 510 € HT/enfant au nombre réel d'enfants présents pour la durée du séjour.</p>
24 janvier 2014	2014/21	<p>Organisation des classes découverte 2014 pour les enfants des écoles élémentaires publiques de Versailles.</p> <p>Relance lot 3 « école élémentaire Albert Thierry – découverte du bord de mer – deux classes de CM2 ».</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée sans mise en concurrence avec l'association PEP78 (Pupilles de l'enseignement public des Yvelines) pour un montant estimatif de 18 018,25 € HT (non assujetti à la TVA) sur une base de 45 enfants et 6 adultes pour un séjour de 6 jours/5 nuits, transport aller/retour inclus.</p> <p>Le marché sera réglé selon des prix unitaires en fonction du nombre réel d'enfants présents pour la durée du séjour.</p>
24 janvier 2014	2014/22	<p>Libellé des enveloppes et mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales de mars 2014.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Koba Global Services pour un montant estimé pour le 1er tour (sur la base de 6 listes de candidats) à 12 597,86 € HT, pour une durée allant de la date de notification du marché au 27 mars 2014 minuit.</p>
24 janvier 2014	2014/23	<p>Prestations de services d'assurances pour les besoins de la ville de Versailles, du centre communal d'action social (CCAS) de Versailles, ainsi que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.</p> <p>Avenant n°2 au lot 2 « automobiles et risques annexes » passé avec la société Smacl assurances, ayant pour objet la régularisation des primes d'assurance des années 2011 et 2012, pour un montant en moins-value de 23 294,12 € HT soit 27 859,77 € TTC.</p>
27 janvier 2013	2014/25	<p>Acquisition, installation et maintenance d'un logiciel de rédaction des marchés publics.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société SIS Marchés pour un montant de 56 750 € HT, soit 68 100 € TTC pour une durée de 5 ans.</p> <p>Montant réparti en 34 650 € HT pour le coût d'acquisition la 1^{ère} année et 22 200 € HT correspondant à la tierce maintenance applicative pour les 4 années suivantes.</p> <p>La prestation de tierce maintenance applicative pourra être reconduite pour une nouvelle durée de 5 ans.</p>

27 janvier 2013	2014/26	<p>Tierce maintenance applicative du logiciel Sis Prévention utilisé par le service hygiène de la ville de Versailles.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée sans mise en concurrence avec la société Sis Prévention pour une durée allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017, soit 4 ans.</p> <p>Ce marché sera réglé sur la base de prix mixtes comprenant le coût de la maintenance annuelle pour un montant forfaitaire de 1 850 € HT, soit 2 220 € TTC et réglé selon des prix unitaires et en fonction des quantités réellement exécutées pour les prestations de formation et d'assistance exceptionnelles.</p>
28 janvier 2013	2014/27	<p>Marché de travaux d'impression pour la Ville, le CCAS et CA VGP passé avec la société Le Réveil de la Marne.</p> <p>Avenant n°1 pour le lot n°1 « affiches, cartes postales, chemises cartonnées » pour l'ajout d'une prestation au bordereau des prix unitaires.</p>
28 janvier 2013	2014/28	<p>Marchés de travaux d'extension de l'école maternelle Honoré de Balzac à Versailles.</p> <p>Avenants n°1 avec les sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lot n°1 « désamiantage, démolitions, terrassements et voirie réseaux divers, gros œuvre, cloisons et doublages » : société Domatech pour un montant de 2 301,68 € HT, - lot n°2B « menuiserie bois, revêtements intérieurs et stores » : société TBM Scop (Techniciens du Bâtiment Moderne) pour un montant de 1 198 € HT, - lot n°5 « électricité courants forts et électricité courants faibles » : société Morand Industrie pour un montant de 828 € HT.
29 janvier 2013	2014/29	<p>Fourniture et livraison d'articles de bureau pour les services de la ville de Versailles, du CCAS et de la CAVGP.</p> <p>Avenant n°1 au marché conclu avec la société Lyreco France, sans incidence financière et réglé en fonction des quantités réellement mises en œuvre par application des prix unitaires figurant dans le bordereau des prix, aux prestations réellement exécutées.</p> <p>Ce marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la notification.</p>
29 janvier 2013	2014/30	<p>Fourniture de gaz propane pour la serre des Gonards de la ville de Versailles.</p> <p>Avenant n°1 au marché conclu avec la société Vitogaz ayant pour objet le changement de dénomination sociale, désormais la société se dénomme Vitogaz France.</p> <p>Cet avenant est sans incidence financière. Ce marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la notification.</p>
29 janvier 2013	2014/31	<p>Contrat d'adhésion au système de paiement Moneo pour l'encaissement de recettes dans les horodateurs.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la Société financière du porte-monnaie électronique interbancaire pour un montant de 9360 € HT, soit 11 232 TTC.</p>
29 janvier 2013	2014/32	<p>Tierce maintenance applicative du logiciel Sirius et maintenance des matériels associés utilisés par le service de la vie quotidienne de la ville de Versailles.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée sans mise en concurrence avec la société Esii Media Accueil pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2014.</p> <p>Ce marché sera réglé pour un montant forfaitaire de 2 199,32 € HT, soit 2 639,18 € TTC.</p>
31 janvier 2014	2014/33	<p>Fourniture de livres neufs pour les bibliothèques, les services municipaux, le CCAS, la petite enfance et les maisons de quartiers de Versailles et de livres scolaires, de bibliothèque et d'ouvrage divers neufs pour les écoles maternelles et élémentaires de Versailles.</p> <p>Avenant n°1 au lot 8 « livres français pour adultes destinés aux services » ayant pour objet le transfert du marché à la librairie Julliard suite au rachat de la librairie du savoir par les éditions Albin Michel.</p> <p>Avenant sans incidence financière sur les seuils du marché.</p>

31 janvier 2014	2014/34	<p>Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination pour le pôle de Versailles Chantiers.</p> <p>Avenant n°1 au marché passé avec la société Aretec ayant pour objet de fixer les termes de la résiliation du marché ainsi que le solde de tout compte dû à la société.</p> <p>Le montant des prestations supplémentaires réalisées par la société Aretec restant dû est de 9 000 € HT soit 10 800 € TTC.</p>
31 janvier 2014	2014/35	<p>Locaux au sein d'un ensemble immobilier situé 12, 14, 14bis rue Saint-Médéric et 15 rue de l'Orient à Versailles.</p> <p>Mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux par la ville de Versailles au profit de diverses associations.</p>
31 janvier 2014	2014/36	<p>Rénovation de l'assainissement rue de l'Ecole des Postes à Versailles.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Hpbtp pour un montant estimé pour la variante n°2 de 449 239 € HT.</p>
4 février 2014	2014/37	<p>Acquisition d'un cheval pour la brigade équestre de la police municipale.</p> <p>Marché à procédure adaptée avec Mme Traxel, pour un montant de 7 000 € TTC.</p>
5 février 2014	2014/38	<p>Entretien des réseaux d'arrosage de la ville de Versailles et entretien des réseaux d'arrosage pour le service des sports.</p> <p>Avenant n°1 aux marchés conclus avec la société Del Pozo SA ayant pour objet la modification d'un indice de révision.</p> <p>Cet avenant est sans incidence financière.</p>
7 février 2014	2014/40	<p>Sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle.</p> <p>Convention de location de l'emplacement de stationnement n° 7, propriété de la Ville, à Mme Florence Serot.</p>
11 février 2014	2014/41	<p>Sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle.</p> <p>Convention de location de l'emplacement de stationnement n° 10, propriété de la Ville, à M. Jean-Pierre Jouanneault.</p>
11 février 2014	2014/42	<p>Sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle.</p> <p>Convention de location de l'emplacement de stationnement n° 12, propriété de la Ville, à M. Paul Benassouli.</p>
11 février 2014	2014/43	<p>Sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle.</p> <p>Convention de location de l'emplacement de stationnement n° 15, propriété de la Ville, à Mme Brigitte Roussel.</p>
11 février 2014	2014/44	<p>Régie d'avances pour les camps organisés par la maison de quartier des Petits-Bois.</p> <p>Camps n°1, 2 et 3.</p> <p>Modification de la dénomination de la maison de quartier des Petits-Bois en maison de quartier Bernard de Jussieu.</p>
11 février 2014	2014/45	<p>Opération Versailles Chantiers.</p> <p>Mise à disposition gratuite de la parcelle BS 186 et d'une partie de la parcelle BS191, situées à Versailles, au bénéfice de la Société nationale des chemins de fer (SNCF), pour la réalisation des travaux de démolition.</p>
11 février 2014	2014/46	<p>Travaux d'entretien des trottoirs et chaussées en asphalte dans diverses rues de Versailles et dans les zones de compétences déléguées à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Asten dont le seuil mini annuel est de 50 000 € HT et le seuil maxi annuel est de 1 200 000 € HT pour une durée de 4 ans.</p>
11 février 2014	2014/47	<p>Les Olympiades de la lecture édition 2014.</p> <p>Don de livres par la société Gibert Joseph de Versailles à la ville de Versailles.</p>
11 février 2014	2014/48	<p>Tierce maintenance applicative du logiciel Rhapsodie utilisé par l'UIA et les Beaux-Arts de la ville de Versailles.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée sans mise en concurrence avec la société Rdl (Réalisation et Diffusion de Logiciels) pour une durée allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017, soit 4 ans.</p>

		<p>Ce marché sera réglé sur la base de prix mixtes comprenant le coût de la maintenance annuelle pour un montant forfaitaire de 1 850 € HT, soit 2 220 € TTC, et réglé selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées pour les prestations de formation et d'assistance exceptionnelles.</p>
14 février 2014	2014/49	<p>Acquisition et livraison de matériels sportifs pour divers services de la Ville.</p> <p>Lot n°1 : matériels et accessoires pour sports collectifs, lot n°2 : matériels et accessoires pour sports de raquette, lot n°3 : matériels et accessoires d'escalade, lot n°4 : cycles, porteurs et accessoires, lot n°5 : matériels et accessoires pour divers sports.</p> <p>Marchés conclus suite à une procédure adaptée, avec les sociétés AG Plus pour les n°1,2,3 et 5 et la Casal sport pour le n°4.</p> <p>Ces marchés sont conclus pour une durée de deux ans et seront réglés par application des prix unitaires indiqués aux bordereaux des prix de chaque lot, aux prestations réellement exécutées.</p>
14 février 2014	2014/50	<p>Régie de recettes du musée de la ville de Versailles.</p> <p>Modification temporaire de l'encaisse.</p>
14 février 2014	2014/51	<p>Contrat de prêt de 11 000 000 € à taux indexés avec option de tirages à taux fixe auprès de Deutsche Pfandbriefbank Aktiengesellschaft (PBB AG).</p>
14 février 2014	2014/52	<p>Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration des façades et rénovation partielle des toitures de l'hôtel des gendarmes, 6, avenue de Paris à Versailles.</p> <p>Avenant n°1 au marché passé avec la société 2BDM ayant pour objet de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre pour un montant en plus-value de 46 547,59 € HT.</p>
18 février 2014	2014/53	<p>Maîtrise d'œuvre pour les travaux de création de la voirie d'accès à la future gare routière de Versailles Chantiers.</p> <p>Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC).</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec le groupement Egis bâtiments /Agence Duthilleul pour un montant global et forfaitaire de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC.</p>
20 février 2014	2014/55	<p>Conseil et représentation juridique.</p> <p>Avenant n°1 au lot n°5 « droit privé général et droit pénal » au marché passé avec le groupement d'avocats Julie Desbruères-Abrassart (mandataire) et Virginie Claoue-Heylliard » ayant pour objet la prise en compte de modifications dans la constitution juridique de la société d'avocats.</p>
21 février 2014	2014/56	<p>Rénovation de 4 courts de tennis extérieurs du quartier de Porchefontaine - lot n° 2 « sols sportifs et équipements de jeu».</p> <p>Avenant n° 2 au marché passé avec la société Supersol ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 615 € HT, soit 738 € TTC.</p>
24 février 2014	2014/57	<p>Acquisition, installation et maintenance d'un progiciel de gestion des ressources humaines.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure d'appel d'offres avec la société Berger-Levrault pour un montant de 279 017 € HT, soit 334 820,40 € TTC pour la durée totale du marché (214 117 € HT de mise en œuvre et formation et 64 900 € HT de maintenance).</p> <p>Des prestations complémentaires exceptionnelles pourront être payées sur prix unitaires fixés au marché au-delà de ce forfait.</p>
26 février 2014	2014/58	<p>Acquisition, installation et maintenance d'un progiciel de gestion financière.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure d'appel d'offres avec la société Berger-Levrault pour un montant de 284 761,50 HT, soit 341 713,80 € TTC pour la durée totale du marché (213 434,50 € HT de mise en œuvre et formation et 71 327 € HT de maintenance).</p> <p>Des prestations complémentaires exceptionnelles pourront être payées sur prix unitaires fixés au marché au-delà de ce forfait.</p>

26 février 2014	2014/59	Acquisition et maintenance d'un copieur monochrome et cou- leur pour les services de la ville de Versailles. Avenant n°2 au marché conclu avec la société Canon France, ayant pour objet la modification de l'article 4 de l'acte d'engagement portant sur la durée du marché.
26 février 2014	2014/60	Régie de recettes pour la participation des associations au Festival des associations. Modification.
26 février 2014	2014/62	Sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle. Convention de location de l'emplacement de stationnement n° 30, propriété de la Ville, à M. Jean-Pol Dunckel-Barbier.
27 février 2014	2014/63	Sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle. Convention de location de l'emplacement de stationnement n° 31, propriété de la Ville, à M. François Guillon.
27 février 2014	2014/64	Achat et livraison d'un engin combiné pour le parc assainis- sement de la ville de Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Huyer Hydrovide pour un montant global forfaitaire de 124 950 € HT, soit 149 940 € TTC incluant la prestation supplémentaire éventuelle n°1 «mise en place d'un système antigel» et la prestation supplémentaire éventuelle n°4 «mise en place d'un graissage déporté».
3 mars 2014	2014/65	Organisation des séjours d'été 2014. Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec les socié- tés suivantes : - lot 1 « équitation pour les 10/14 ans en juillet » avec la so- ciété Vels Voyages pour un montant estimé à 9 500 € TTC sur une base de 10 enfants, - lot 2 « surf, char à voile séjour en bord de mer pour les 10/14 ans en juillet » avec l'Association Adn pour un montant estimé à 9 590 € prix net sur une base de 10 enfants, - lot 3 « découverte culturelle, circuit incluant la visite d'une capitale Européenne pour les 14/17 ans : 1 séjour en juillet et 1 séjour en août » avec la société Autrement Loisirs pour un montant estimé à 23 800 € TTC sur une base de 20 enfants. Les marchés seront réglés selon un prix unitaire par enfant et en fonction des quantités réellement exécutées.

Les décisions n° 2014/14, 24, 39, 54 et 61 sont annulées.

M. le Maire :

Est-ce que je peux vous inviter à boire un pot ? Mais je crois que c'est déjà commencé. Bonne soirée. C'était le premier Conseil municipal. Je vous donne rendez-vous le 7 mai 2014. Bonne soirée à tous.

M. DE SAINT SERNIN :

Pardonnez-moi, sur ce dernier point, je n'ai pas compris s'il y avait une délibération ou pas ?

M. le Maire :

Non, ce n'est pas une délibération. C'est juste un compte-rendu des décisions.

M. DE SAINT SERNIN :

D'accord. Nous n'avons pas à valider.

M. le Maire :

Il n'y a pas de vote.

Mme THIS SAINT-JEAN :

Monsieur le Maire, ceci étant, j'imagine que là c'est un peu compliqué, tout le monde est parti ou presque mais j'imagine qu'en général, on peut faire des commentaires et poser des questions sur ce genre de décision. Nous avons des interrogations, des questions. Je crois que l'heure avance, peut-être que l'on peut vous proposer de ne pas le faire et que de manière exceptionnelle, on ne présente pas ces interrogations et ces questions.

M. le Maire :

Je vous en remercie. Je vous propose par contre de les mettre par écrit et l'on vous répondra. Etes-vous d'accord ? C'est tout à fait légitime qu'on vous réponde. Merci.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Fin de séance à 20h55

Signature du procès-verbal de la préfecture pour la séance d'installation du Conseil municipal par le Maire, le doyen, le secrétaire de séance et les scrutateurs.

ANNEXE

Délibération 2014.03.41 :

Dispositions relatives à la situation des élus.
Indemnités de fonctions du Maire et des adjoints,
garanties accordées aux membres du Conseil municipal
dans leur activité professionnelle, compensation des pertes
de revenus et droit à la formation.

S O M M A I R E

I. Installation du Conseil municipal		1
II. Délibérations		
2014.03.27	Élection du Maire de Versailles pour la mandature 2014-2020.	4
2014.03.28	Détermination du nombre d'adjoints au Maire de Versailles pour la mandature 2014-2020.	8
2014.03.29	Election des adjoints au Maire de Versailles pour la mandature 2014-2020.	9
2014.03.30	Délégations de compétences du Conseil municipal au Maire. Transpositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.	13
2014.03.31	Commissions municipales permanentes chargées d'étudier les questions soumises en Conseil municipal. Constitution des commissions et élection de leurs membres.	17
2014.03.32	Commission d'appel d'offres (CAO) de Versailles. Élection des membres.	21
2014.03.33	Commission de délégation de service public (CDSP) de Versailles. Élection des membres.	26
2014.03.34	Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles. Election des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration.	29
2014.03.35	Caisse des écoles de Versailles. Election des représentants du Conseil municipal au comité.	31
2014.03.36	Conseils d'écoles publiques de Versailles, conseils d'administration des collèges et des lycées publics de Versailles et établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association. Election des représentants du Conseil municipal.	33
2014.03.37	RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR	39
2014.03.38	Syndicats pour l'assainissement, le gaz, l'électricité et les communications. Election des représentants de la commune auprès des comités.	39
2014.03.39	Conseil d'administration de l'office de tourisme de Versailles (OTV). Election des représentants du Conseil municipal.	44
2014.03.40	Office public de l'habitat (OPH) Versailles habitat. Élection des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration.	46
2014.03.41	Dispositions relatives à la situation des élus. Indemnités de fonctions du Maire et des adjoints, garanties accordées aux membres du Conseil municipal dans leur activité professionnelle, compensation des pertes de revenus et droit à la formation.	50
III. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 6 mai 2010)		54 à 62

DATE	N°	OBJET
24 décembre 2013	2013/369	Travaux de création de la voirie d'accès à la future gare routière de Versailles Chantiers. Lot A1 : génie civil, marché passé avec la société Bouygues TP, mandataire du groupement Bouygues TP/Soletanche Bachy France. Avenant n° 2 ayant pour objet des travaux en plus-value suite à un sinistre survenu sur le chantier pour un montant de 110 842,93 € HT, soit 132 568,14 € TTC.
24 décembre 2013	2013/370	Travaux de création de la voirie d'accès à la future gare routière de Versailles Chantiers. Lot A1 : génie civil, marché passé avec la société Bouygues TP, mandataire du groupement Bouygues TP/Soletanche Bachy France. Avenant n° 3 ayant pour objet des travaux en plus-value concernant le chantier pour un montant de 363 298,31 € HT, soit 434 504,78 € TTC.

24 décembre 2013	2013/371	<p>Travaux de création de la voirie d'accès à la future gare routière de Versailles Chantiers.</p> <p>Lot A1 : génie civil.</p> <p>Marché de prestations similaires conclu avec la société Bouygues TP, mandataire du groupement Bouygues TP/Soletanche Bachy France pour un montant de 270 858,77 € HT, soit 323 947,09 € TTC.</p>
31 décembre 2013	2013/372	<p>Acquisition et maintenance d'un copieur monochrome et couleur pour les services de la ville de Versailles.</p> <p>Avenant n°2 au marché conclu avec la société Canon France pour une durée de 2 ans à compter de la date de notification.</p> <p>Ce marché est réglé en fonction des quantités réellement mises en œuvre par application des prix unitaires figurant au bordereau des prix.</p>
31 décembre 2013	2013/373	<p>Entretien des portes et barrières automatiques et des systèmes d'alarme anti-intrusion avec ou sans télésurveillance dans les bâtiments de la Ville, du centre communal d'action sociale (CCAS) et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) – 3 lots.</p> <p>Marchés conclus suite à une procédure d'appel d'offres, avec les sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lot n°1 « entretien des portes et barrières automatiques » avec la société Cesa pour un montant estimatif de 15 570,80 € HT soit 18 622,68 € TTC; - lot n°2 « entretien des systèmes d'alarme anti intrusion sans télésurveillance » avec la société Brunet pour un montant estimatif de 3 189 € HT soit 3 806,86 € TTC; - lot n°3 « entretien des systèmes d'alarme anti intrusion avec télésurveillance » avec la société Etce pour un montant estimatif de 5 423,36 € HT soit 6 486,34 € TTC et pour une durée de 3 ans.
6 janvier 2014	2014/01	<p>Tierce maintenance applicative du logiciel de contrôle d'accès et maintenance du matériel associé utilisé actuellement par la police municipale de la ville de Versailles.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée sans mise en concurrence avec la société Brunet pour une durée allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017, soit 4 ans.</p> <p>Ce marché sera réglé sur la base de prix mixtes comprenant le coût de la maintenance annuelle pour un montant forfaitaire de 2 700 € HT, soit 3 229,20 € TTC et réglé selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées pour les prestations de formation et d'assistance exceptionnelles.</p>
6 janvier 2014	2014/02	<p>Tierce maintenance applicative du logiciel Péléhas utilisé par le service logement de la ville de Versailles.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée sans mise en concurrence avec la société Afi (Agence française informatique) pour une durée allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017, soit 4 ans.</p> <p>Ce marché sera réglé sur la base de prix mixtes comprenant le coût de la maintenance annuelle pour un montant forfaitaire de 4 632,36 € HT, soit 5 558,83 € TTC et réglé selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées pour les prestations de formation et d'assistance exceptionnelles.</p>
7 janvier 2014	2014/03	<p>Fourniture, livraison, montage et mise en place de mobilier scolaire et administratif pour les écoles, les services municipaux de la ville de Versailles, le CCAS et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.</p> <p>Marchés à bons de commande sans seuils conclus suite à une procédure d'appel d'offres avec les sociétés suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - lot 1 « mobilier de bureau » : société Majencia pour un montant estimatif annuel de 58 528,43 € HT, soit 70 000 € TTC, - lot 2 « assises professionnelles » : société Quercy pour un montant estimatif annuel de 16 722,41 € HT, soit 20 000 € TTC,

		<p>- lot 3 « mobilier scolaire » : société Delagrave pour un montant estimatif annuel de 41 806,02 € HT, soit 50 000 € TTC.</p> <p>Ces marchés sont réglés selon des prix unitaires et en fonction des quantités réellement exécutées pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification du marché.</p>
7 janvier 2014	2014/04	<p>Fourniture de produits d'entretien et d'articles de droguerie pour les services de la ville de Versailles, du centre communal d'action sociale et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – 2 lots.</p> <p>Marchés conclus suite à une procédure d'appel d'offres pour une durée de quatre ans avec les sociétés Argos hygiène pour le lot n°1 « produits d'entretien » et dont le montant estimatif annuel est de 297 100 € HT, groupe 5S Adelya pour le lot n°2 « articles de droguerie » dont le montant estimatif annuel est de 33 910 € HT.</p>
7 janvier 2014	2014/05	<p>Exposition «Pierre-Antoine Demachy, le témoin méconnu» au musée Lambinet.</p> <p>Marché conclu pour la coédition, l'impression et la diffusion du catalogue avec les éditions Magellan & Cie pour 9 289,10 € HT soit 9 800 € TTC.</p> <p>Création de tarifs pour la vente du catalogue.</p>
7 janvier 2014	2014/06	<p>Acquisition de la maison forestière dite du Cerf-volant appartenant à l'Etat.</p> <p>Exercice du droit de priorité sur le bien situé 20 rue de la Porte de Buc à Versailles.</p>
10 janvier 2014	2014/07	<p>Tierce maintenance applicative du logiciel Tdc utilisé par le service de prévention des risques professionnels de la Ville.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée sans mise en concurrence avec la société Knowllence.</p> <p>Marché à bons de commandes pour un montant mini de 2 301 € HT et un montant maxi de 25 000 € HT conclu pour 4 ans.</p>
10 janvier 2014	2014/08	<p>Prestations de support technique Oracle pour tous les serveurs de la ville de Versailles.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Oracle pour un montant global de 7 342,03 € HT, soit 8 781,07 € TTC et pour une durée allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016.</p>
13 janvier 2014	2014/09	<p>Création de vestiaires sportifs sur le stade de Porchefontaine.</p> <p>Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec les sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lot 1 « gros œuvre, voirie et réseaux divers » : Entreprise Construction Bâtiment pour un montant de 785 788 € HT, pour la solution variante «suppression des voiles précoffrés » et la prestation supplémentaire éventuelle 1 (PSE1) « réalisation d'une tranchée et adaptation des chambres de tirages », - lot 2 « étanchéité » : BECI BTP pour un montant de 88 000 € HT, - lot 3 « menuiseries extérieures aluminium - serrurerie » : Aisne Sud Alu pour un montant de 100 953 € HT, - lot 4 « menuiseries intérieures et faux plafond » : La Fraternelle pour un montant de 42 094,72 € HT pour la solution variante « cloisonnement », - lot 5 « carrelage » : Carrelage Bâtiment Construction pour un montant de 30 793,59 € HT pour la solution variante « cloisonnement », - lot 6 « peinture et sol collé » : Laumax pour un montant de 18 913,70 € HT, - lot 7 « électricité » : Mate pour un montant de 88 765 € HT, - lot 8 « chauffage, ventilation et plomberie » : société Groupe Emile Dufour pour un montant de 196 563,40 € HT.

14 janvier 2014	2014/10	<p>Restauration intérieure et aménagement de la chapelle Richaud.</p> <p>Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec les sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lot 1A « gros œuvre, maçonnerie et plâtrerie » : société Trusgnach pour un montant global et forfaitaire de 430 000 € HT, soit 516 000 € TTC, - lot 1B « pierre de taille et restauration » : société Lanfry pour un montant global et forfaitaire de 302 076,23 € HT, soit 362 491,48 € TTC, - lot 1C « dallage en pierre et marbre » : société Lanfry pour un montant global et forfaitaire de 196 007,87 € HT, soit 235 209,44 € TTC.
15 janvier 2014	2014/11	<p>Tierce maintenance applicative du portail web géo services administré par la ville de Versailles, le centre communal d'action social (CCAS) et la communauté d'agglomération de Versailles grand parc.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée sans mise en concurrence avec la société Web Géo services pour une durée allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.</p> <p>Ce marché sera réglé sur la base de prix mixtes comprenant le coût de la maintenance pour un montant forfaitaire de 4 990 € HT, soit 5 988 € TTC et des prestations de formation et d'assistance exceptionnelles dont le seuil minimum est de 4 990 € HT, soit 5 988 € TTC et le seuil maximum est de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC.</p>
16 janvier 2014	2014/12	<p>Service de cession de droits pour représentation de films/documentaires grand public, en séance non commerciale sur support DVD.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Collectivisions, dont le seuil maximum annuel est 5 000 € HT soit 6 000 € TTC pour une durée de quatre ans.</p>
16 janvier 2014	2014/13	<p>Relance du marché de remplacement des gradateurs et pupitres de l'éclairage de la scène et de la salle du théâtre Montansier. Lot n°1 « remplacement des gradateurs ».</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la Sarl Avab Transtechnik France pour un montant global et forfaitaire de 61 300 € HT.</p>
16 janvier 2014	2014/15	<p>Tierce maintenance applicative du logiciel NEEVA utilisé par le service formation de la direction des ressources humaines.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée sans mise en concurrence avec la société Neeva pour une durée allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.</p> <p>Ce marché sera réglé sur la base de prix mixtes comprenant le coût de la maintenance annuelle pour un montant forfaitaire de 1 883,33 € HT, soit 2 260 € TTC et réglé selon des prix unitaires et en fonction des quantités réellement exécutées pour les prestations de formation et d'assistance exceptionnelles.</p> <p>Le montant minimum du marché correspond au montant forfaitaire de la maintenance du logiciel et le montant maximum à 10 000 € HT.</p>
17 janvier 2014	2014/16	<p>Projet culturel installant des compagnies théâtrales en résidence à Versailles.</p> <p>Mise à disposition, par la fondation de France, au profit de la ville de Versailles de la maison Giraudoux, située 29 rue Henri de Régnier à Versailles.</p>
17 janvier 2014	2014/17	<p>Projet culturel installant des compagnies théâtrales en résidence à Versailles.</p> <p>Mise à disposition, à titre précaire et révocable, par la ville de Versailles, de la maison Giraudoux, située 29, rue Henri de Régnier à Versailles, au profit de la Compagnie du Catogan et de l'association Bête à Bon Dieu Production.</p>

17 janvier 2014	2014/18	<p>Organisation des classes découverte 2014 pour les enfants des écoles élémentaires publiques de Versailles.</p> <p>Marchés conclus suite à une procédure adaptée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lot 1 « école élémentaire la Source – classe de mer – une classe de CM1 et une classe de CM2 » : société AVLF (association vacances loisirs formation) pour un montant estimatif de 15 990 € HT (non assujetti à la TVA) sur une base de 41 enfants et 2 adultes pour un séjour de 6 jours 5 nuits, - lot 4 « école élémentaire la Quintinie – classe de neige », pour une classe de CE1 et une classe de CM2 » : société NSTL (neige soleil tourisme loisirs) pour un montant estimatif de 18 896,32 € HT, soit 22 600 € TTC sur une base de 50 enfants et 4 adultes pour un séjour de 6 jours/5 nuits, - lot 5 « école élémentaire le village de Montreuil – à la découverte du milieu montagnard – une classe de CE1 et une classe de CM1 » : société AVLF (association vacances loisirs formation) pour un montant estimatif de 22 680 € HT (non assujetti à la TVA) sur une base de 54 enfants et 2 adultes pour un séjour de 6 jours/5 nuits. <p>Ces marchés seront réglés selon des prix unitaires en fonction du nombre réel d'enfants présents pour la durée du séjour.</p>
23 janvier 2014	2014/19	<p>Fourniture d'arbres pour la ville de Versailles et le centre communal d'action sociale (CCAS).</p> <p>Avenant n°1 au marché passé avec la société Bruns ayant pour objet le relèvement du seuil maximum, lequel passe de 15 000 € HT à 17 675 € HT soit 21 210 € TTC.</p>
24 janvier 2014	2014/20	<p>Organisation des classes découverte 2014 pour les enfants des écoles élémentaires publiques de Versailles.</p> <p>Relance lot 2 « école élémentaire Wapler, découverte du patrimoine (renaissance) pour une classe de CM1/CM2 et une classe de CM2 ».</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec l'association Focel pour un montant estimatif de 19 890 € HT (non assujetti à la TVA) sur une base de 39 enfants et 2 adultes accompagnateurs pour un séjour de 6 jours/5 nuits. Marché réglé selon un prix unitaire de 510 € HT/enfant au nombre réel d'enfants présents pour la durée du séjour.</p>
24 janvier 2014	2014/21	<p>Organisation des classes découverte 2014 pour les enfants des écoles élémentaires publiques de Versailles.</p> <p>Relance lot 3 « école élémentaire Albert Thierry – découverte du bord de mer – deux classes de CM2 ».</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée sans mise en concurrence avec l'association PEP78 (Pupilles de l'enseignement public des Yvelines) pour un montant estimatif de 18 018,25 € HT (non assujetti à la TVA) sur une base de 45 enfants et 6 adultes pour un séjour de 6 jours/5 nuits, transport aller/retour inclus.</p> <p>Le marché sera réglé selon des prix unitaires en fonction du nombre réel d'enfants présents pour la durée du séjour.</p>
24 janvier 2014	2014/22	<p>Libellé des enveloppes et mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales de mars 2014.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Koba Global Services pour un montant estimé pour le 1er tour (sur la base de 6 listes de candidats) à 12 597,86 € HT, pour une durée allant de la date de notification du marché au 27 mars 2014 minuit.</p>
24 janvier 2014	2014/23	<p>Prestations de services d'assurances pour les besoins de la ville de Versailles, du centre communal d'action social (CCAS) de Versailles, ainsi que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.</p> <p>Avenant n°2 au lot 2 « automobiles et risques annexes » passé avec la société Smacl assurances, ayant pour objet la régularisation des primes d'assurance des années 2011 et 2012, pour un montant en moins-value de 23 294,12 € HT soit 27 859,77 € TTC.</p>

27 janvier 2013	2014/25	<p>Acquisition, installation et maintenance d'un logiciel de rédaction des marchés publics.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société SIS Marchés pour un montant de 56 750 € HT, soit 68 100 € TTC pour une durée de 5 ans.</p> <p>Montant réparti en 34 650 € HT pour le coût d'acquisition la 1^{ère} année et 22 200 € HT correspondant à la tierce maintenance applicative pour les 4 années suivantes.</p> <p>La prestation de tierce maintenance applicative pourra être reconduite pour une nouvelle durée de 5 ans.</p>
27 janvier 2013	2014/26	<p>Tierce maintenance applicative du logiciel Sis Prévention utilisé par le service hygiène de la ville de Versailles.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée sans mise en concurrence avec la société Sis Prévention pour une durée allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017, soit 4 ans.</p> <p>Ce marché sera réglé sur la base de prix mixtes comprenant le coût de la maintenance annuelle pour un montant forfaitaire de 1 850 € HT, soit 2 220 € TTC et réglé selon des prix unitaires et en fonction des quantités réellement exécutées pour les prestations de formation et d'assistance exceptionnelles.</p>
28 janvier 2013	2014/27	<p>Marché de travaux d'impression pour la Ville, le CCAS et CA VGP passé avec la société Le Réveil de la Marne.</p> <p>Avenant n°1 pour le lot n°1 « affiches, cartes postales, chemises cartonnées » pour l'ajout d'une prestation au bordereau des prix unitaires.</p>
28 janvier 2013	2014/28	<p>Marchés de travaux d'extension de l'école maternelle Honoré de Balzac à Versailles.</p> <p>Avenants n°1 avec les sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lot n°1 « désamiantage, démolitions, terrassements et voirie réseaux divers, gros œuvre, cloisons et doublages » : société Domatech pour un montant de 2 301,68 € HT, - lot n°2B « menuiserie bois, revêtements intérieurs et stores » : société TBM Scop (Techniciens du Bâtiment Moderne) pour un montant de 1 198 € HT, - lot n°5 « électricité courants forts et électricité courants faibles » : société Morand Industrie pour un montant de 828 € HT.
29 janvier 2013	2014/29	<p>Fourniture et livraison d'articles de bureau pour les services de la ville de Versailles, du CCAS et de la CAVGP.</p> <p>Avenant n°1 au marché conclu avec la société Lyreco France, sans incidence financière et réglé en fonction des quantités réellement mises en œuvre par application des prix unitaires figurant dans le bordereau des prix, aux prestations réellement exécutées.</p> <p>Ce marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la notification.</p>
29 janvier 2013	2014/30	<p>Fourniture de propane pour la serre des Gonards de la Ville.</p> <p>Avenant n°1 au marché conclu avec la société Vitogaz ayant pour objet le changement de dénomination sociale, désormais la société se dénomme Vitogaz France.</p> <p>Cet avenant est sans incidence financière. Ce marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la notification.</p>
29 janvier 2013	2014/31	<p>Contrat d'adhésion au système de paiement Moneo pour l'encaissement de recettes dans les horodateurs.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la Société financière du porte-monnaie électronique interbancaire pour un montant de 9 360 € HT, soit 11 232 TTC.</p>
29 janvier 2013	2014/32	<p>Tierce maintenance applicative du logiciel Sirius et des matériels associés utilisés par le service de la vie quotidienne.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée sans mise en concurrence avec la société Esii Media Accueil pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2014.</p> <p>Marché réglé pour un montant forfaitaire de 2 199,32 € HT, soit 2 639,18 € TTC.</p>

31 janvier 2014	2014/33	<p>Fourniture de livres neufs pour les bibliothèques, les services municipaux, le CCAS, la petite enfance et les maisons de quartiers de Versailles et de livres scolaires, de bibliothèque et d'ouvrage divers neufs pour les écoles maternelles et élémentaires de Versailles.</p> <p>Avenant n°1 au lot 8 « livres français pour adultes destinés aux services » ayant pour objet le transfert du marché à la librairie Julliard suite au rachat de la librairie du savoir par les éditions Albin Michel.</p> <p>Avenant sans incidence financière sur les seuils du marché.</p>
31 janvier 2014	2014/34	<p>Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination pour le pôle de Versailles Chantiers.</p> <p>Avenant n°1 au marché passé avec la société Aretec ayant pour objet de fixer les termes de la résiliation du marché ainsi que le solde de tout compte dû à la société.</p> <p>Le montant des prestations supplémentaires réalisées par la société Aretec restant dû est de 9 000 € HT soit 10 800 € TTC.</p>
31 janvier 2014	2014/35	<p>Locaux au sein d'un ensemble immobilier situé 12, 14, 14bis rue Saint-Médéric et 15 rue de l'Orient à Versailles.</p> <p>Mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux par la ville de Versailles au profit de diverses associations.</p>
31 janvier 2014	2014/36	<p>Rénovation de l'assainissement rue de l'Ecole des Postes à Versailles.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Hpbtp pour un montant estimé pour la variante n°2 de 449 239 € HT.</p>
4 février 2014	2014/37	<p>Acquisition d'un cheval pour la brigade équestre de la police municipale.</p> <p>Marché à procédure adaptée avec Mme Traxel, pour un montant de 7 000 € TTC.</p>
5 février 2014	2014/38	<p>Entretien des réseaux d'arrosage de la ville de Versailles et entretien des réseaux d'arrosage pour le service des sports.</p> <p>Avenant n°1 aux marchés conclus avec la société Del Pozo SA ayant pour objet la modification d'un indice de révision.</p> <p>Cet avenant est sans incidence financière.</p>
7 février 2014	2014/40	<p>Sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle.</p> <p>Convention de location de l'emplacement de stationnement n° 7, propriété de la Ville, à Mme Florence Serot.</p>
11 février 2014	2014/41	<p>Sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle.</p> <p>Convention de location de l'emplacement de stationnement n° 10, propriété de la Ville, à M. Jean-Pierre Jouanneault.</p>
11 février 2014	2014/42	<p>Sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle.</p> <p>Convention de location de l'emplacement de stationnement n° 12, propriété de la Ville, à M. Paul Benassouli.</p>
11 février 2014	2014/43	<p>Sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle.</p> <p>Convention de location de l'emplacement de stationnement n° 15, propriété de la Ville, à Mme Brigitte Roussel.</p>
11 février 2014	2014/44	<p>Régie d'avances pour les camps n° 1, 2 et 3 organisés par la maison de quartier des Petits-Bois.</p> <p>Modification de la dénomination de la maison de quartier des Petits-Bois en maison de quartier Bernard de Jussieu.</p>
11 février 2014	2014/45	<p>Opération Versailles Chantiers.</p> <p>Mise à disposition gratuite de la parcelle BS 186 et d'une partie de la parcelle BS191, situées à Versailles, au bénéfice de la Société nationale des chemins de fer (SNCF), pour la réalisation des travaux de démolition.</p>
11 février 2014	2014/46	<p>Travaux d'entretien des trottoirs et chaussées en asphalte dans diverses rues de Versailles et dans les zones de compétences déléguées à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Asten dont le seuil mini annuel est de 50 000 € HT et le seuil maxi annuel est de 1 200 000 € HT pour une durée de 4 ans.</p>

11 février 2014	2014/47	Les Olympiades de la lecture édition 2014. Don de livres par la société Gibert Joseph de Versailles à la ville de Versailles.
11 février 2014	2014/48	Tierce maintenance applicative du logiciel Rhapsodie utilisé par l'UIA et les Beaux-Arts de la ville de Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée sans mise en concurrence avec la société Rdl (Réalisation et Diffusion de Logiciels) pour une durée allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017, soit 4 ans. Ce marché sera réglé sur la base de prix mixtes comprenant le coût de la maintenance annuelle pour un montant forfaitaire de 1 850 € HT, soit 2 220 € TTC, et réglé selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées pour les prestations de formation et d'assistance exceptionnelles.
14 février 2014	2014/49	Acquisition et livraison de matériels sportifs pour divers services de la Ville. Lot n°1 : matériels et accessoires pour sports collectifs, lot n°2 : matériels et accessoires pour sports de raquette, lot n°3 : matériels et accessoires d'escalade, lot n°4 : cycles, porteurs et accessoires, lot n°5 : matériels et accessoires pour divers sports. Marchés conclus suite à une procédure adaptée, avec les sociétés AG Plus pour les n°1,2,3 et 5 et la Casal sport pour le n°4. Ces marchés sont conclus pour une durée de deux ans et seront réglés par application des prix unitaires indiqués aux bordereaux des prix de chaque lot, aux prestations réellement exécutées.
14 février 2014	2014/50	Régie de recettes du musée de la ville de Versailles. Modification temporaire de l'encaisse.
14 février 2014	2014/51	Contrat de prêt de 11 000 000 € à taux indexés avec option de tirages à taux fixe auprès de Deutsche Pfandbriefbank Aktiengesellschaft (PBB AG).
14 février 2014	2014/52	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration des façades et rénovation partielle des toitures de l'hôtel des gendarmes, 6, avenue de Paris à Versailles. Avenant n°1 au marché passé avec la société 2BDM ayant pour objet de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre pour un montant en plus-value de 46 547,59 € HT.
18 février 2014	2014/53	Maîtrise d'œuvre pour les travaux de création de la voirie d'accès à la future gare routière de Versailles Chantiers. Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC). Marché conclu suite à une procédure adaptée avec le groupement Egis bâtiments /Agence Duthilleul pour un montant global et forfaitaire de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC.
20 février 2014	2014/55	Conseil et représentation juridique. Avenant n°1 au lot n°5 « droit privé général et droit pénal » au marché passé avec le groupement d'avocats Julie Desbruères-Abrassart (mandataire) et Virginie Claoue-Heylliard » ayant pour objet la prise en compte de modifications dans la constitution juridique de la société d'avocats.
21 février 2014	2014/56	Rénovation de 4 courts de tennis extérieurs du quartier de Porchefontaine - lot n° 2 « sols sportifs et équipements de jeu». Avenant n° 2 au marché passé avec la société Supersol ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 615 € HT, soit 738 € TTC.
24 février 2014	2014/57	Acquisition, installation et maintenance d'un progiciel de gestion des ressources humaines. Marché conclu suite à une procédure d'appel d'offres avec la société Berger-Levrault pour un montant de 279 017 € HT, soit 334 820,40 € TTC pour la durée totale du marché (214 117 € HT de mise en œuvre et formation et 64 900 € HT de maintenance). Des prestations complémentaires exceptionnelles pourront être payées sur prix unitaires fixés au marché au-delà de ce forfait.

26 février 2014	2014/58	<p>Acquisition, installation et maintenance d'un progiciel de gestion financière.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure d'appel d'offres avec la société Berger-Levrault pour un montant de 284 761,50 HT, soit 341 713,80 € TTC pour la durée totale du marché (213 434,50 € HT de mise en œuvre et formation et 71 327 € HT de maintenance).</p> <p>Des prestations complémentaires exceptionnelles pourront être payées sur prix unitaires fixés au marché au-delà de ce forfait.</p>
26 février 2014	2014/59	<p>Acquisition et maintenance d'un copieur monochrome et couleur pour les services de la ville de Versailles.</p> <p>Avenant n°2 au marché conclu avec la société Canon France, ayant pour objet la modification de l'article 4 de l'acte d'engagement portant sur la durée du marché.</p>
26 février 2014	2014/60	<p>Régie de recettes pour la participation des associations au Festival des associations.</p> <p>Modification.</p>
26 février 2014	2014/62	<p>Sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle.</p> <p>Convention de location de l'emplacement de stationnement n° 30, propriété de la Ville, à M. Jean-Pol Dunckel-Barbier.</p>
27 février 2014	2014/63	<p>Sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle.</p> <p>Convention de location de l'emplacement de stationnement n° 31, propriété de la Ville, à M. François Guillon.</p>
27 février 2014	2014/64	<p>Achat et livraison d'un engin combiné pour le parc assainissement de la ville de Versailles.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Huwer Hydrovide pour un montant global forfaitaire de 124 950 € HT, soit 149 940 € TTC incluant la prestation supplémentaire éventuelle n°1 «mise en place d'un système anti-gel» et la prestation supplémentaire éventuelle n°4 «mise en place d'un graissage déporté».</p>
3 mars 2014	2014/65	<p>Organisation des séjours d'été 2014.</p> <p>Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec les sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lot 1 « équitation pour les 10/14 ans en juillet » avec la société Vels Voyages pour un montant estimé à 9 500 € TTC sur une base de 10 enfants, - lot 2 « surf, char à voile séjour en bord de mer pour les 10/14 ans en juillet » avec l'Association Adn pour un montant estimé à 9 590 € prix net sur une base de 10 enfants, - lot 3 « découverte culturelle, circuit incluant la visite d'une capitale Européenne pour les 14/17 ans : 1 séjour en juillet et 1 séjour en août » avec la société Autrement Loisirs pour un montant estimé à 23 800 € TTC sur une base de 20 enfants. <p>Les marchés seront réglés selon un prix unitaire par enfant et en fonction des quantités réellement exécutées.</p>



ANNEXE A LA DELIBERATION n° 2014.03.41 du Conseil municipal du 28 mars 2014

Détermination de l'enveloppe indemnitaire maximale mensuelle				
Bénéficiaires	Indemnités de fonction Taux maximal en % de l'IB 1015	Indemnités brutes mensuelles	Nombre de bénéficiaires	Indemnités mensuelles brutes cumulées
<u>Maire</u>	110,00 %	4 181,62 €	1	4 181,62 €
<u>15 adjoints au maire</u>	44,00 %	1 672,65 €	15	25 089,75 €
Enveloppe indemnitaire maximale mensuelle				29 271,37 €

Montants des indemnités brutes mensuelles allouées						
Bénéficiaires	Indemnités de fonction de base en % de l'IB 1015	Indemnités brutes mensuelles	Majoration en % de l'indemnité brute mensuelle	Indemnité brute mensuelle + majoration	Nombre de bénéficiaires	Indemnités mensuelles brutes cumulées
<u>Maire</u>	110,00 %	4 181,62 €	25 %	5 227,02 €	1	5 227,02 €
<u>15 adjoints au maire</u>	44,00 %	1 672,65 €	25 %	2 090,76 €	15	31 361,40 €
TOTAL						36 588,42 €

N.B. : Valeur du point d'indice depuis le 1^{er} juillet 2010 : 4,63029 €.